

NORMES DE QUALITÉ ET INDICATEURS POUR L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE



MARS, 2021

unicef 



Février 2021

© United Nations Children's Fund (UNICEF)

www.unicef.org

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	iv
Abréviations	v
1. Introduction	01
Contexte	02
Le but de ces normes et indicateurs	02
Comment utiliser ce document	04
Comment les normes ont-elles été élaborées ?	05
Qu'est-ce que l'engagement communautaire ?	06
Principes fondamentaux pour ce document	07
2. Normes pour l'engagement communautaire	09
3. Une Introduction aux Normes pour l'Engagement Communautaire	13
Partie A : Normes de base pour l'engagement communautaire	15
Partie B : Normes favorisant la mise en œuvre	21
Partie C : Normes favorisant la coordination et l'intégration	25
Partie D : Normes favorisant la mobilisation des ressources	29
4. Indicateurs d'engagement communautaire : Instructions d'utilisation	33
Utiliser des indicateurs d'engagement communautaire	35
Développement local d'indicateurs d'engagement communautaire	36
Collecte et gestion des données	37
Indicateurs des gouvernements nationaux, infranationaux et locaux	38
Indicateurs d'ONG, d'OSC et d'agence d'exécution	40
5. Bibliographie	45
6. Annexe	49
Annexe 1 : Liste de contrôle du cycle de projet d'engagement communautaire	51
Annexe 2 : Normes pour l'engagement communautaire : Liste de contrôle des institutions de financement	61
Annexe 3 : Cadre ouvert pour la mesure de l'engagement communautaire	64

REMERCIEMENTS

Les normes et les indicateurs pour l'engagement communautaire ont été élaborés dans le cadre d'un processus de consultation inter-agences auquel ont pris part un grand nombre d'experts venus du monde entier. L'UNICEF se félicite de la contribution de tous ceux qui ont participé et qui ont à cœur de placer les communautés au centre du développement et de l'action humanitaire.

Le processus de consultation était axé sur une série d'entretiens, de réunions et d'ateliers sur une période de 18 mois. Des représentants de pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient, d'Europe et d'Amérique du Nord ont apporté leur contribution et leurs retours d'expériences en matière de conception, de mise en œuvre et de mesure d'approches d'engagement communautaire.

Des groupes de travail des secteurs du développement et de l'action humanitaire ont été mis en place pour soutenir les consultants principaux dans leur travail ; et même si leurs noms individuels ne sont pas cités ici (et ils sont représentés par leurs organisations ci-dessous), l'UNICEF tient à saluer leurs importantes contributions.

Organisations participantes (par ordre alphabétique) :

CARE * CLTS Knowledge Hub * CORE Group * Global Health Action * Fédération internationale de la Croix-Rouge * International Rescue Committee * Johns Hopkins Center for Communication Programs * London School of Health and Tropical Medicine * Medair * Médecins Sans Frontières * Mercy Corps * MIT * Movement for Community-led Development * Oxfam * Plan UK * Restless Development * Save the Children * La Fondation Bill et Melinda Gates * USAID * Wellcome Trust * OMS * World Vision États Unis.

Nous remercions également les gouvernements de l'Ouganda, du Niger, de la Sierra Leone et de la Roumanie pour leurs réflexions favorables à l'appui de ces sections consacrées au rôle du gouvernement.

Le personnel de l'UNICEF du monde entier a apporté une contribution et une expertise considérables :

Les bureaux de pays ; Kenya * Roumanie * Sénégal * Soudan du Sud * Ouganda

Les bureaux régionaux ; ACRO * EAPRO * ECAR * ESARO * MENA * SARO * WCARO

Les équipes sectorielles - EMOPS * WASH * Éducation * Nutrition * Droits de l'homme * Développement de l'adolescence

Enfin, un grand merci aux communautés, sous toutes leurs formes, qui sont les premiers collaborateurs, enseignants et partenaires dans la promotion de la survie, du développement, de la protection et de la participation dans le monde entier.

Équipe de projet C4D de l'UNICEF de la version originale anglaise (Mars 2020) comprend :

Chef C4D : Rafael Obregon

Spécialistes C4D : Rania Elessawi et Ketan Chitnis

Consultants/auteurs principaux : Jamie Bedson et Sharon Abramowitz

ABRÉVIATIONS

AAP	Redevabilité envers des populations affectées (<i>anglais : Accountability to Affected Populations</i>)
CE	Engagement communautaire (<i>anglais : Community Engagement</i>)
CHS	Norme humanitaire fondamentale (<i>anglais : Core Humanitarian Standard</i>)
CHW	Agent de santé communautaire (<i>anglais : Community Health Worker</i>)
CSO	Organisation de société civile (<i>anglais : Civil Society Organization</i>)
HEIA	Évaluation d'impact sur l'équité en santé (<i>anglais : Health Equity Impact Assessment</i>)
HIA	Évaluation d'impact sur la santé (<i>anglais : Health Impact Assessment</i>)
KAP	Connaissances, attitudes et pratiques (<i>anglais : Knowledge, Attitudes and Practices</i>)
MEL	Suivi, évaluation et apprentissage (<i>anglais : Monitoring, Evaluation and Learning</i>)
NGO	Organisation non-gouvernementale (<i>anglais : Non-Governmental Organization</i>)
PAR	Recherche action participative (<i>anglais : Participatory Action Research</i>)
PLA	Apprentissage participatif et l'action (<i>anglais : Participatory Learning and Action</i>)
PPA	Évaluations participatives de la pauvreté (<i>anglais : Participatory Poverty Assessments</i>)
PRA	Recherche et évaluation participatives (<i>anglais : Participatory Research and Assessment</i>)
RFP	Appel à proposition (<i>anglais : Request for Proposal</i>)
RRA	Évaluation rurale rapide (<i>anglais : Rapid Rural Appraisal</i>)
SES	Statut socioéconomique (<i>anglais : Socioeconomic Status</i>)
SOP	Procédure opérationnelle normalisée (<i>anglais : Standard Operating Procedure</i>)
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (<i>anglais : United Nations High Commissioner for Refugees</i>)
WASH	Eau, assainissement et hygiène (<i>anglais : Water, Sanitation and Hygiene</i>)



1

Introduction

CONTEXTE

L'engagement communautaire est une composante essentielle de la pratique du développement international et de l'aide humanitaire. Partout dans le monde et dans tous les contextes, les approches d'engagement communautaire aident les communautés à prendre leurs propres mesures pour résoudre leurs problèmes les plus urgents. L'engagement communautaire est intrinsèque à l'approche fondée sur les droits de l'homme, qui constitue un principe directeur des Nations Unies. En plus de la nécessité de devoir être à leur écoute, les communautés doivent avoir un rôle significatif dans les processus et les problèmes qui les affectent.

Les *normes de qualité et les indicateurs pour l'engagement communautaire* ont été élaborés dans le cadre d'un processus consultatif inter-agences avec l'appui de la section Communication pour le Développement (C4D) de l'UNICEF.* Ils sont conçus comme un outil pour les acteurs du développement et humanitaires ainsi que les gouvernements qu'ils soutiennent. Ce document définit les normes fondamentales élaborées conformément aux principes des droits de l'homme et des approches communautaires, à savoir la participation, l'inclusion et la redevabilité. Il vise à assurer l'intégration significative des normes d'engagement communautaire dans tous les aspects de la pratique de l'engagement communautaire ; notamment les cycles de projet, les méthodologies, les approches participatives, l'intégration, la coordination et la mobilisation des ressources. Le document met l'accent sur les critères de qualité essentiels reconnus par les communautés, les gouvernements, les praticiens et les chercheurs pour la création d'un environnement favorable à la réflexion et à l'action intentionnelle et mûrie.

LE BUT DE CES NORMES ET INDICATEURS

Les *Normes de qualité et les indicateurs pour l'engagement communautaire* ont pour but d'instaurer un langage commun chez tous les intervenants afin de définir les principes, les actions clés, les objectifs et les critères de l'engagement communautaire. Ils fournissent des directives pour des approches d'engagement communautaire sensibles au genre dans les pays à revenu élevé, intermédiaire et faible, ainsi que dans des contextes de développement et humanitaires, à travers tous les secteurs.

Ces normes soutiennent une mise en œuvre directe en établissant les principes et les paramètres permettant aux communautés de planifier, d'agir et d'être entendues sur toutes les questions les concernant. Ils sont destinés à guider les intervenants dans la création d'un environnement favorable à une solide pratique d'engagement communautaire. Les normes ne préconisent pas que l'engagement communautaire nécessite des interventions externes, ni que les approches d'engagement communautaire spécifiques ou prescrites sont toujours optimales dans tous les contextes.

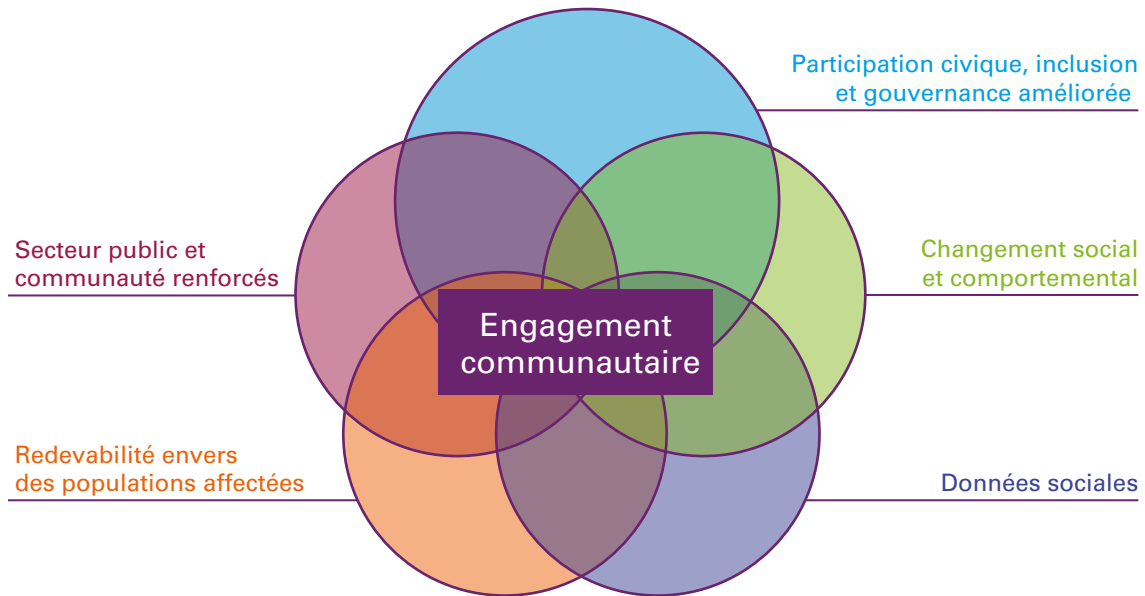
Les normes reflètent un consensus sur la nécessité de repenser l'engagement communautaire afin d'apporter des éléments de réponses aux questions de gouvernance, de développement, d'aide humanitaire et de santé publique du vingt-et-unième siècle. Ce document découle de la reconnaissance croissante des déterminants sociaux du développement et de l'importance de l'action, du leadership et de l'appropriation au niveau communautaire dans tous les aspects de la politique, de la recherche et de la pratique.

L'engagement communautaire couvre cinq objectifs globaux : le renforcement des systèmes du secteur public ; la redevabilité envers des populations affectées ; la redevabilité sociale ; le changement social et comportemental et les normes sociales ; et le renforcement des systèmes communautaires.

* Dans le Plan Stratégique actuel 2018-2021 de l'UNICEF, l'une des 'stratégies transversales' communes à tous les domaines d'activité identifiés comme priorité pour accélérer la réalisation des résultats du Plan Stratégique est la Communication pour le Développement : « Investir dans les stratégies de Communication pour le Développement (C4D), dans les contextes humanitaires et de développement, pour aborder des attitudes, croyances, valeurs et attentes discriminatoires ».

Il relie un large éventail d'objectifs humanitaires et de développement spécifiques à un secteur (par exemple les domaines clés de l'UNICEF : WASH, nutrition, santé communautaire, éducation, genre et protection de l'enfance) avec des objectifs de gouvernance (tels que décentralisation, transparence, démocratisation, résilience climatique, préparation aux catastrophes et redevabilité sociale). La Figure 1 illustre la dimension intersectorielle de la pratique de l'engagement communautaire.

FIGURE 1 : ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LE CONTEXTE MONDIAL



Ces dernières années, plusieurs accords internationaux (par ex. le Grand Bargain, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement) ont mis en lumière la nécessité d'améliorer les pratiques, la coordination, l'intégration et la mesure de l'engagement communautaire. Ces approches sont des composantes essentielles du renforcement des systèmes communautaires, avec des implications multiples pour l'efficacité, la réactivité et la redevabilité de l'aide dans tous les domaines.

Ces normes abordent quatre défis de la pratique actuelle de l'engagement communautaire :

- **Qualité** : Ces normes définissent les éléments fondamentaux de toutes les approches pouvant être comprises comme représentant une conception et une mise en œuvre de 'qualité'. À ce jour, il existe une grande variété d'approches et d'interprétations pour définir ce qui constitue un engagement communautaire de 'qualité'. L'engagement communautaire est utilisé pour un ensemble d'objectifs de processus et de résultats. Les objectifs de processus incluent la participation, l'acceptation d'une réponse particulière, le changement des comportements ou des normes sociales, la promotion de l'adhésion ou de l'appropriation, et l'autonomisation des communautés pour leur permettre d'agir. Les objectifs de résultats incluent d'autres objectifs atteints par le biais des moyens d'engagement communautaire.
- **Redevabilité** : Les préoccupations concernant l'efficacité des pratiques de développement et humanitaires ont entraîné un appel à une meilleure redevabilité entre les agences d'exécution, les donateurs et les institutions financières, les gouvernements et les communautés. Dans le cas de l'engagement communautaire, la redevabilité implique que les responsables des approches d'engagement communautaire s'acquittent de cette responsabilité à travers une transparence dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation. Les normes ont pour but de fournir les outils à ceux dont les institutions concernées doivent rendre compte, en particulier aux communautés et à leurs représentants, afin d'évaluer si cette responsabilité est remplie.
- **Harmonisation** : Les normes facilitent l'harmonisation des approches entre les organisations et les contextes. Les organismes d'exécution ont souvent leurs propres mandats, missions, méthodologies et objectifs pour travailler avec les communautés. Beaucoup d'entre eux ont leurs propres normes et directives institutionnelles en matière d'engagement communautaire et d'approches participatives. Cependant, ces approches ne sont pas nécessairement complémentaires, ni bien intégrées ou coordonnées dans un contexte donné. La réalisation de la qualité à l'échelle nécessite la mise en place de langages, de critères, de repères et d'actions communs.

- **Optimisation** : L'engagement communautaire nécessite une systématisation, des ressources et des politiques saines pour assurer la qualité et la redevabilité. Un engagement communautaire 'accru' ne signifie pas nécessairement un engagement communautaire 'meilleur' ou 'plus sûr'. Les recherches sur l'engagement communautaire montrent qu'une approche axée sur l'optimisation est requise. Cela marque un passage de stratégie d'engagement communautaire 'minimum' à 'global'. Les contextes humanitaires, en particulier, nécessitent une approche simplifiée et rapide d'engagement communautaire, qui peut impliquer l'application ciblée des normes, en particulier relative à la nécessité de hiérarchiser les analyses et les atténuations des risques.

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

Les *normes de qualité et les indicateurs pour l'engagement communautaire* sont destinés à être utilisés par les responsables gouvernementaux, les décideurs, les bailleurs de fonds, les chercheurs et les praticiens du développement et de l'aide humanitaire. Les domaines spécifiques dans lesquels les normes et les indicateurs suggérés pourraient être appliqués comprennent la rédaction de propositions, la budgétisation, la révision budgétaire, les systèmes de suivi et d'évaluation, les procédures opérationnelles standards, les demandes de propositions, les domaines d'activité et les descriptions de poste. Ils peuvent également être utilisés pour évaluer la qualité de programmes, projets ou initiatives ; pour structurer les actions d'engagement communautaire et soutenir les efforts de formation et de développement des capacités.

- **Normes** : Les normes de qualité pour l'engagement communautaire sont divisées en quatre catégories : Normes de base, mise en œuvre, coordination et intégration, et mobilisation des ressources. Parmi ces catégories, il existe 16 normes uniques en matière d'engagement communautaire. La structure en quatre parties des normes, tout comme chacune des 16 normes, devrait être utilisée pour orienter la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le financement des programmes de développement et des programmes humanitaires, et pour éclairer l'élaboration des politiques aux niveaux national et local.
- **Indicateurs** : Des indicateurs pour l'engagement communautaire ont été élaborés pour appuyer la mesure des normes. Deux ensembles d'indicateurs sont présentés ici : (1) pour les gouvernements nationaux et locaux, et (2) pour les ONG, les OSC et les agences d'exécution. Il ne s'agit pas d'un cadre exhaustif de suivi et d'évaluation, et ces indicateurs ne sont pas destinés à être adoptés dans tous les programmes et contextes. Ces indicateurs d'engagement communautaire sont conçus pour être adaptés aux contextes locaux et aux besoins et objectifs de l'organisation. Ils doivent être alignés sur les objectifs du programme et des institutions, et les experts locaux et institutionnels doivent chercher à modifier, adapter, développer ou transformer ces indicateurs de manière à pouvoir les adapter à leur objectif. Il est recommandé d'utiliser ces indicateurs comme référence pour des recherches, des suivis et des évaluations localisées, spécifiques et ciblées de l'engagement communautaire. Ils doivent être utilisés pour inspirer le développement de nouveaux indicateurs en partenariat avec les gouvernements et les communautés locales (un outil à cet effet est fourni à l'Annexe 3).
- **Liste de contrôle** : Deux listes de contrôle ont été fournies en tant qu'outil dans les Annexes : une liste de contrôle du cycle de projet d'engagement communautaire (Annexe 1) et une liste de contrôle des institutions de financement (Annexe 2). Ces listes de contrôle doivent être utilisées pour concevoir des listes de contrôle institutionnelles et spécifiques à un processus afin de garantir l'alignement des normes d'engagement communautaire avec les apports et les résultats institutionnels. Elles doivent être utilisées pour déterminer si les normes ont été correctement prises en compte et intégrées à toutes les étapes de la conception des programmes et des politiques. Elles peuvent soutenir la création d'un environnement favorable à un engagement communautaire de qualité.

COMMENT LES NORMES ONT-ELLES ÉTÉ ÉLABORÉES ?

La section Communication pour le Développement (C4D) de l'UNICEF a dirigé l'élaboration de ces normes et indicateurs dans le cadre d'un processus de consultation multi-pays et multipartite avec des agences des Nations Unies, des acteurs gouvernementaux, des ONG locales et internationales, des réseaux de développement et d'intervention humanitaire, des bureaux de pays de l'UNICEF et des conseillers régionaux, des donateurs et agents d'engagement communautaire.

Ce document est conçu comme un outil d'orientation inter-agences et gouvernemental visant à améliorer les politiques et les pratiques d'engagement communautaire ; et comme document d'orientation pour l'UNICEF. Il s'appuie largement sur l'architecture des *Directives du Comité permanent interagences*, qui comprend des normes, des critères de qualité et des actions.

La méthodologie utilisée pour élaborer ce document a été conçue pour refléter les meilleures pratiques actuelles d'engagement communautaire et pour identifier les défis existants qui pourraient être améliorés à travers l'appropriation de normes pour l'engagement communautaire. L'examen des normes incluait un examen de plus de 450 documents, notamment les déclarations des Nations Unies, les principes des droits de l'homme, les accords et conventions humanitaires et de développement, ainsi que des normes pour l'engagement communautaire, des directives à l'intention des praticiens, des kits d'outils et des manuels rédigés pour les pratiques de développement et humanitaires. L'examen qui a servi de base aux indicateurs d'engagement communautaire s'est fondé sur un examen complet des cadres existants de surveillance et d'évaluation, ainsi que sur une compilation et un examen exhaustif de plus de 1 000 indicateurs d'engagement communautaire, d'entretiens avec des experts en suivi et évaluation, et une revue des publications universitaires sur les preuves et l'efficacité de l'engagement communautaire.

L'examen a été un processus de consultation de 18 mois de 2018 à 2019 avec des décideurs, des praticiens et des chercheurs. Ce processus comprenait des consultations avec des groupes de travail sectoriels, qui ont finalement recommandé des normes et des directives universelles plutôt que sectorielles. Il comprenait également des consultations virtuelles à distance avec des praticiens, des bureaux de pays de l'UNICEF, des représentants de gouvernements et des partenaires non gouvernementaux et communautaires au Kenya, au Sénégal, en Ouganda, en Roumanie et au Sud-Soudan. Le processus a été supervisé par un comité consultatif réuni par l'UNICEF, qui a formulé des recommandations concernant l'utilisation et l'application des normes, l'acceptabilité des indicateurs suggérés, des recommandations concernant les outils et formations nécessaires, ainsi que la diffusion, la validation et l'intégration à l'échelle des systèmes. Cela comprenait les contributions des groupes de travail sectoriels et un comité consultatif et les commentaires d'un éventail d'organisations, des praticiens et des experts de pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire et à faible revenu. Ces points sont détaillés dans les remerciements.

Les normes sont conçues comme un document évolutif et doivent être continuellement revues et révisées en fonction des nouvelles recherches, des bases factuelles et des expériences des praticiens. Nous espérons en outre qu'elles contribueront à la création d'une base de données factuelle qui améliore les normes et les mesures proposées dans ce document.



QU'EST-CE QUE L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ?

Le concept de communauté et d'engagement communautaire est complexe et nuancé et nécessite un accord mutuel. La figure 2 présente les définitions originales des deux concepts issus des consultations.

FIGURE 2 : DÉFINITIONS DE COMMUNAUTÉ ET D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ :	ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE :
<p>L'unité sociale minimale pertinente localement juste au-dessus du niveau du ménage (quartier, canton, circonscription, paroisse, ville, village). Elle peut également inclure des réseaux sociaux d'interaction, d'échange et d'interdépendance non centrés géographiquement. Ces réseaux peuvent avoir une influence locale directe sur le transfert de ressources sanitaires, éducatives, sociales, informatives, économiques, culturelles et politiques (réseaux de la diaspora, réseaux ruraux-urbains, groupes de pairs ou réseaux sociaux, réseaux de parenté). Les communautés ne sont pas monolithiques et comprennent souvent des répartitions inégales des responsabilités, d'accès et de pouvoir sur la prise de décision et les ressources (par sexe, contexte socioculturel, aptitudes physiques et mentales, appartenance ethnique, langue et religion/confession).</p>	<p>Une action fondamentale pour travailler avec les leaders traditionnels, communautaires, de la société civile, du gouvernement et les leaders d'opinion ; et élargir les rôles collectifs ou de groupe dans la résolution des problèmes qui affectent leur vie. L'engagement communautaire autonomise les groupes et les réseaux sociaux, il s'appuie sur les forces et les capacités locales et améliore la participation, l'appropriation, l'adaptation et la communication au niveau local. Grâce aux principes et stratégies d'engagement communautaire, tous les intervenants ont accès aux processus d'évaluation, d'analyse, de planification, de direction, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions, programmes et politiques destinés à promouvoir la survie, le développement, la protection et la participation.</p>

Le rôle de l'engagement communautaire consiste à habilitier les communautés, leurs leaders et les organisations communautaires à jouer un rôle dans l'amélioration de l'équité et de l'impact du gouvernement, du développement et des initiatives humanitaires qui les concernent. Les normes de qualité fournissent des conseils et un appui pour atteindre les objectifs suivants :

- **Les communautés sont des parties prenantes importantes dans les flux d'informations bidirectionnels**, transparents et ouverts. Des mécanismes sont mis en place pour maintenir une communication bidirectionnelle.
- **Les communautés connaissent et revendiquent leurs droits**. Elles jouent un rôle de premier plan dans les délibérations, la prise de décision, la conception, la mise en œuvre et la mesure des actions qui les concernent.
- **La diversité communautaire se reflète dans les processus participatifs sans discrimination**, notamment le genre, les capacités, l'âge, la religion, la race et l'ethnie.
- **Les inégalités de pouvoir communautaires sont traitées**, pas renforcées, par des actions d'engagement communautaire.
- **Les communautés disposent de mécanismes pour enregistrer les préoccupations et fournir des commentaires en continu sur la qualité**, la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité des services. Cette rétroaction est écoutée et les réponses appropriées sont prises.
- **Les programmes, projets et politiques sont adaptés et alignés aux besoins**, priorités, valeurs et cultures des populations locales.
- **Les programmes, projets et politiques sont adaptés et alignés aux besoins**, priorités et politiques des gouvernements nationaux, infranationaux et locaux.
- **La qualité de la recherche, de l'évaluation et du suivi de l'engagement communautaire est liée aux structures**, aux processus et à l'appropriation de la communauté, de sorte que les communautés puissent influencer la recherche en documentant les problèmes qui les affectent.

L'engagement communautaire peut être utilisé comme **approche principale** pour renforcer la capacité des communautés à explorer, planifier et agir ensemble sur des problèmes identifiés par les communautés elles-mêmes. Comme une « fin en soi », l'engagement communautaire est spécifiquement axé sur l'autonomisation et le renforcement des communautés afin qu'elles explorent, planifient et agissent ensemble sur les problèmes que les communautés considèrent comme les plus importants. Il peut également être déployé comme une **approche instrumentale** ou comme un « moyen d'atteindre un but », qui utilise des méthodologies d'engagement ou de mobilisation pour atteindre des objectifs ou des résultats tels que la santé, l'éducation, la nutrition ou le bien-être social, de manière participative et habilitante qui favorise la durabilité.

L'engagement communautaire est un moyen de promouvoir la responsabilisation des acteurs du développement et des organisations humanitaires en facilitant et en structurant une communication permanente sur la pertinence et l'efficacité des initiatives et en impliquant directement les hommes, les femmes, les garçons et les filles dans la planification et la mesure des activités. Sous toutes ses formes, il s'agit d'un processus participatif. Il doit être sensible au genre, spécifique au contexte, fondé sur le risque, localisé, réactif et bidirectionnel. La flexibilité et l'adaptabilité sont importantes lors de l'application des normes de qualité. Le contexte, notamment les conditions politiques et socioculturelles, les calendriers de projet ou les capacités en efforts/ressources peuvent déterminer dans quelle mesure les normes peuvent être appliquées et comment elles devront être adaptées. Il n'y a pas d'état « pur » d'action ou de participation communautaire et ces normes reconnaissent que les communautés s'adaptent continuellement dans des environnements dynamiques et changeants.

PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR CE DOCUMENT

Les principes fondamentaux qui sous-tendent les normes de qualité pour l'engagement communautaire sont inspirés et alignés sur les cadres internationaux qui guident le développement et l'aide humanitaire (voir la bibliographie pour les citations). Ces normes sont destinées à être utilisées en complément et en liaison avec des normes plus larges qui guident les pratiques de développement et humanitaires (voir Tableau 1). Celles-ci garantissent qu'une approche basée sur les droits, l'équité, la diversité, l'accessibilité, la capacité locale et l'autonomisation sont intégrées aux activités d'engagement communautaire.



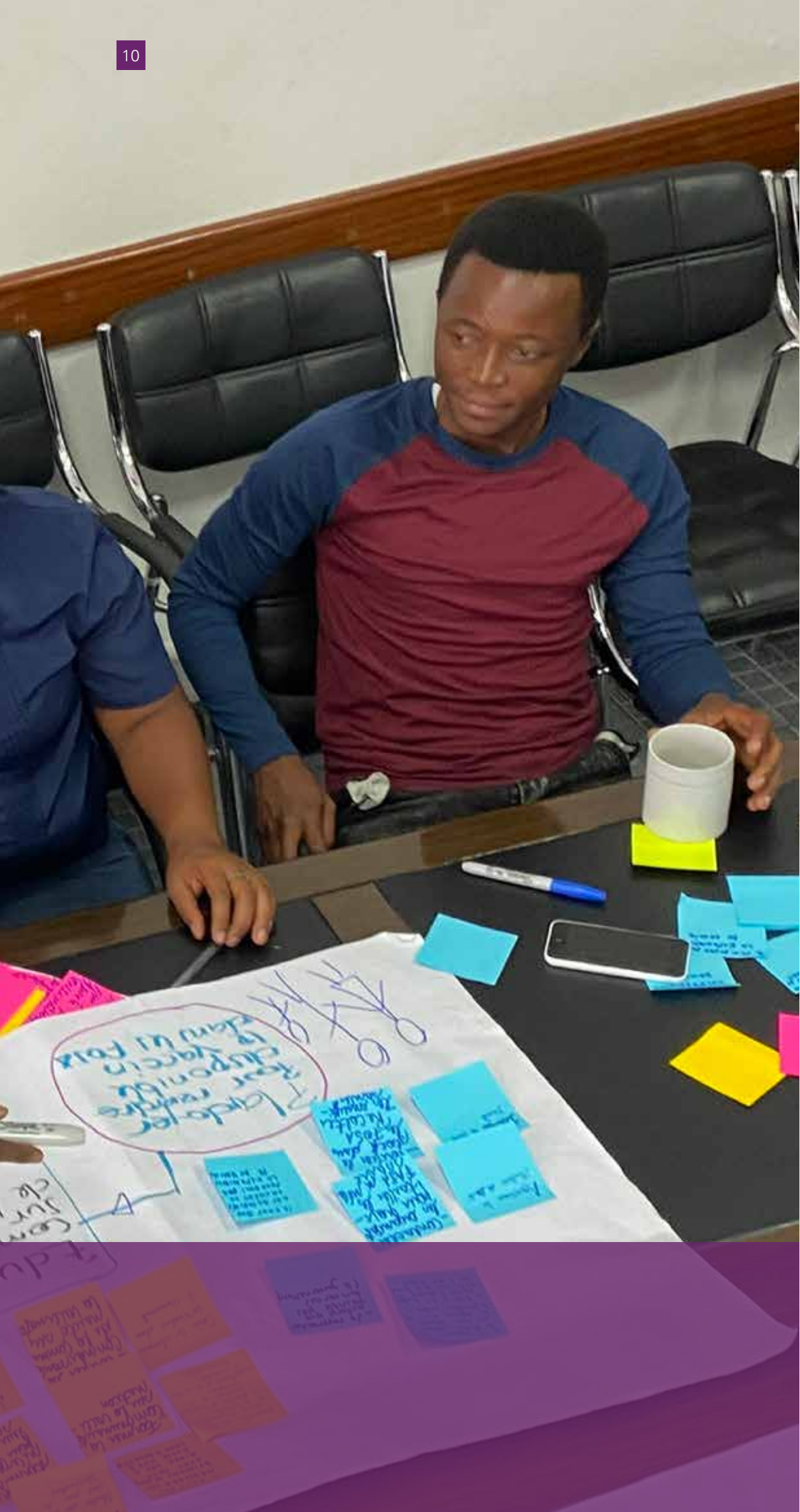
TABLEAU 1 : PRINCIPES FONDAMENTAUX ET ALIGNEMENT SUR LES NORMES INTERNATIONALES

PRINCIPE	DESCRIPTION
Approche fondée sur les droits	L'approche fondée sur les droits de l'homme intègre les normes et principes du système international des droits de l'homme dans les politiques, programmes et processus des acteurs de développement et humanitaires. ¹⁻⁵ Les analyses fondées sur les droits de l'homme tiennent compte de l'impératif d'accroître l'équité, l'autonomisation des détenteurs de droits de faire valoir leurs droits, et permettre aux porteurs d'obligations de remplir leurs obligations. L'approche accorde la priorité à une participation significative, à l'égalité des droits pour tous, à la redevabilité et à l'intégration des droits de l'homme dans les cadres juridique et politique, tout en reconnaissant la nécessité d'une identification et d'une atténuation des risques.
Approche communautaire	L'approche communautaire encourage les femmes, les filles, les garçons et les hommes à participer à un processus leur permettant d'exprimer leurs besoins et de décider de leur propre avenir en vue de leur autonomisation. Une approche basée sur la communauté renforce la dignité et l'estime de soi des personnes relevant de sa compétence et responsabilise tous les acteurs. Cela nécessite la reconnaissance du fait que ce sont des participants significatifs dans la prise de décision. Les leaders, les groupes et les réseaux communautaires travaillent à prévenir les problèmes sociaux et à traiter directement avec ceux qui se présentent, plutôt que d'exiger que des acteurs externes interviennent et assument ces responsabilités. ⁶⁻⁸ Cela comprend la compréhension des préoccupations et des priorités de la communauté, la mobilisation des membres de la communauté, l'appui au processus décisionnel collectif de la communauté, l'utilisation des pratiques sociales traditionnelles de coopération communautaire et la mobilisation des réseaux sociaux.
Redevabilité	Les acteurs du développement et humanitaires ont la responsabilité de rendre compte aux populations locales de leurs actions, priorités et décisions d'allocation de ressources. Les gouvernements peuvent jouer un rôle de premier plan dans la création d'un environnement favorable à la redevabilité humanitaire et de développement grâce aux structures, systèmes et pratiques mis en place à travers l'engagement communautaire. En outre, un solide engagement communautaire et une capacité d'engagement public peuvent favoriser la transparence, la responsabilité et la réactivité entre les gouvernements et les populations locales, ainsi que les populations locales et les dirigeants de la communauté locale. ^{9,10,19-21,11-18}
Intégration de la dimension genre	L'intégration de la dimension genre est une stratégie mondialement acceptée de promotion de l'égalité des sexes. L'intégration de la dimension genre implique de veiller à ce que l'analyse sexospécifique, les perspectives sexospécifiques et l'attention portée à l'objectif d'égalité des sexes soient au cœur de toutes les activités : élaboration de politiques, recherche, plaidoyer, dialogue, législation, affectation des ressources, planification, mise en œuvre et suivi de programmes et de projets. ^{22,23}
Intérêt supérieur de l'enfant	L'intérêt supérieur de l'enfant est un principe de droits fondé sur l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Il stipule que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». ²⁴
Ne pas nuire	Le principe « Ne pas nuire » devrait être étendu à la pratique de l'engagement communautaire. L'engagement communautaire comporte des risques et des opportunités pour les participants individuels et les communautés. Même si l'engagement communautaire peut accroître l'appropriation, l'autonomisation, la participation, l'utilisation des services et la capacité locale, il peut en résulter des coûts physiques, économiques, politiques et sociaux. Dans de nombreux cas, il a été démontré qu'il exacerbe la discrimination, la répartition inégale des ressources, la stigmatisation et les abus. ²⁵ En outre, une gestion non sécurisée des données relatives à l'engagement communautaire peut entraîner des problèmes de confidentialité et de sécurité pour les populations touchées. Ces normes fournissent des orientations pour soutenir les efforts d'intégration d'une approche « Ne pas nuire » dans la pratique de l'engagement communautaire.



2

Normes pour l'engagement communautaire



Les normes pour l'engagement communautaire sont divisées en quatre sections et couvrent les normes de base, la mise en œuvre, la coordination et l'intégration, ainsi que la mobilisation des ressources. Le tableau 2 présente un résumé des normes de qualité et les indicateurs d'engagement communautaire. Il s'agit de :

PARTIE A : Normes de base pour l'engagement communautaire.

Elles décrivent les normes fondamentales qui doivent guider la pratique de l'engagement communautaire. Elles doivent être intégrées à tous les aspects de la pratique. Ces normes sont transversales et doivent s'appliquer à tous les aspects des normes incluses dans les parties B, C et D.

PARTIE B : Normes favorisant la mise en œuvre.

Ces normes sont alignées sur les éléments du cycle de projet. Elles définissent le champ d'application de la pratique pour engager les communautés. Elles ciblent explicitement la conception éclairée, la planification et la préparation, la gestion des activités, ainsi que le suivi et l'évaluation en connaissance de cause.

PARTIE C : Normes favorisant la coordination et l'intégration.

















Ces normes sont axées sur l'appui d'une pratique d'engagement communautaire collective, harmonisée et synergique aux niveaux national et local. La coordination explique comment les partenaires coordonnent leurs activités avec les autres partenaires, le gouvernement, les groupes/piliers d'intervention et les communautés. Elle soutient l'alignement politique et stratégique et les protocoles communs et résout la duplication géographique et fonctionnelle. L'intégration implique un engagement de la communauté dans tous les aspects de la programmation du développement, de la gouvernance et des structures, systèmes, politiques et plans d'intervention humanitaire. Les gouvernements jouent un rôle primordial dans la coordination et l'intégration de l'engagement communautaire dans les contextes de « temps de paix » et d'urgence.

PARTIE D : Normes favorisant la mobilisation des ressources.

Les normes favorisant la mobilisation des ressources sont axées sur les principales considérations administratives et de gestion qui déterminent un engagement communautaire de qualité. L'affectation de ressources à l'engagement communautaire nécessite beaucoup de capital humain et peut entraîner des impératifs opérationnels complexes qui impliquent une importante considération budgétaire, tels que les ressources humaines, la formation, des investissements de temps importants, la logistique et les protocoles de sécurité.



TABLEAU 2 : RÉSUMÉ DES NORMES POUR L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

PARTIE A : Normes de base pour l'engagement communautaire		PARTIE B : Normes favorisant la mise en oeuvre	
 1. Participation		 7. Conception éclairée	
 2. Autonomisation et appropriation		 8. Planification et préparation participatives	
 3. Inclusion		 9. Gestion des activités	
 4. Communication bidirectionnelle		 10. Suivi, évaluation et apprentissage	
 5. Adaptabilité et localisation			
 6. Tirer parti des capacités locales			
PARTIE C : Normes favorisant la coordination et l'intégration		PARTIE D : Normes favorisant la mobilisation des ressources	
 11. Leadership gouvernemental		 14. Ressources humaines et structures organisationnelles	
 12. Coordination des partenaires		 15. Gestion des données	
 13. Intégration		 16. Mobilisation des ressources et budgétisation	

2.1 COMMENT LIRE LES NORMES

Les normes pour l'engagement communautaire visent à soutenir l'engagement communautaire sous toutes ses facettes. Chaque norme comprend une description, un critère de qualité et des actions.

2.1.1 Description de la norme

Cette description fournit une justification sommaire pour chaque norme. Elles sont universellement applicables à tous les contextes.

2.1.2 Critères de qualité

Ces principes dérivés des normes détaillent les objectifs minimums nécessaires pour obtenir un engagement communautaire de qualité. Elles sont universellement applicables à tous les contextes.

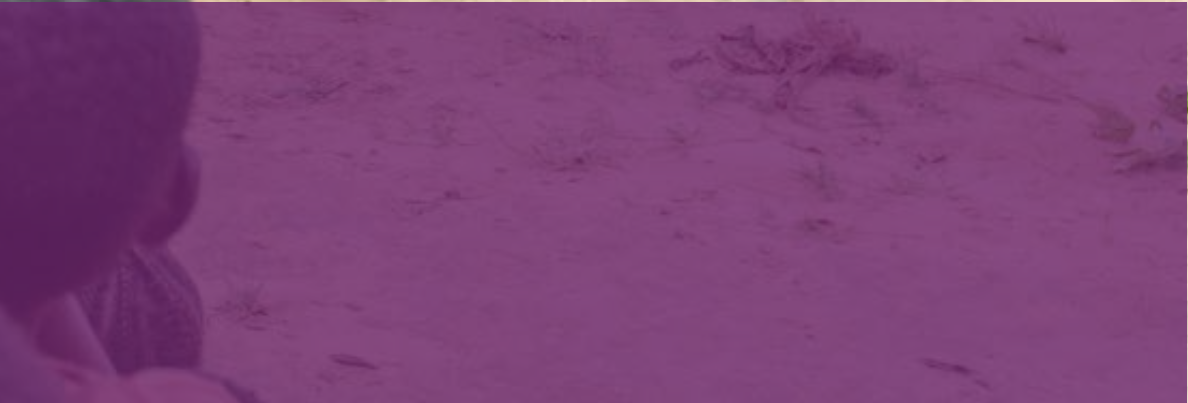
2.1.3 Actions

Ces actions listées sous forme de puces en-dessous de chaque critère fournissent des conseils pour la mise en application de la norme. Elles sont censées être flexibles et doivent être sélectionnées ou adaptées aux contextes locaux en fonction des besoins.



3

Une Introduction aux Normes pour l'Engagement Communautaire



PARTIE A NORMES DE BASE POUR L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Les normes de base (énumérées #1 à #6 ci-dessous) doivent être hiérarchisées à tous les niveaux de la mise en œuvre de l'engagement communautaire, dans tous les contextes.

NORME 1

participation



DESCRIPTION DE LA NORME

Les communautés évaluent leurs propres besoins et participent à l'analyse, à la planification, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'initiatives humanitaires, de développement et de gouvernance. Les points de vue et les besoins de la communauté sont dûment pris en compte dans tous les aspects de la politique, de la planification, de la recherche et de la pratique.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

1.1 Une participation significative est reconnue comme un droit et est essentiel pour une prise de décision éclairée et l'autodétermination collective.

- Fixer des objectifs clairs pour les niveaux de participation des hommes, des femmes, des garçons et des filles en fonction du minimum requis pour obtenir des résultats et des impacts
- La transparence des niveaux de participation proposés doit être assuré et facilité par des informations tenant compte du sexe et de l'âge, adaptées au contexte et conformes avec des activités de planification.

1.2 Des processus et des politiques sont élaborés pour la collaboration, l'apprentissage partagé, et la participation interactive tout au long du processus d'engagement.

- Élaborer des processus qui assurent la participation des communautés dans les éléments clés de la conception et la gestion des activités.
- Identifier les priorités, les ressources, les besoins et les solutions de la communauté et garantir qu'ils soient intégrés dans les plans de projet et d'interventions.
- Maintenir un rôle communautaire solide dans les processus de prise de décision en établissant des liens clairs entre les structures communautaires, les gouvernements et les acteurs du développement et de l'aide humanitaire.
- Adopter des mécanismes qui alimentent et soutiennent les approches collectives et participatives, qui informent et écoutent les communautés, tiennent compte des retours d'expérience et conduisent à des actions correctives.

1.3 Des méthodes et approches participatives établies et reconnues sont utilisées pour assurer la participation des communautés.

- Employer des approches participatives reconnues telles que : Apprentissage participatif et l'action (PLA) ; Évaluation rurale rapide (RRA) ; Évaluation rurale participative (PRA) ; Recherche et évaluation participatives (PRA) ; Recherche-action participative (PAR) ; Évaluations participatives de la pauvreté (PPA) ; Évaluation d'impact sur la santé (HIA) ; Évaluation d'impact sur l'équité en santé (HEIA).
- S'assurer que les approches d'engagement communautaire sont pertinentes au niveau local, en fonction du sexe, de l'âge et de la culture, ainsi que dans des langues et des formats compris par tous les membres de la communauté.
- Trouver le juste milieu entre l'impératif de « résultats rapides » et la nécessité de processus participatifs.

NORME 2

autonomisation et appropriation



DESCRIPTION DE LA NORME

Les communautés ont la possibilité de s'approprier et de se sentir autonomisées par les processus d'engagement communautaire. L'autonomisation est à la fois un processus et un résultat de l'engagement communautaire et de la pratique participative.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

2.1 Les programmes fonctionnent avec des structures et stratégies communautaires existantes afin de faciliter la prise de décision et l'appropriation par la communauté.

- Veiller à ce que les communautés participent à la planification et à la mise en œuvre des activités, notamment à la prise de décision en matière de gestion et de suivi, de manière à ce qu'elles reflètent les priorités, les besoins et l'affectation des ressources au niveau local.
- Identifier et mobiliser les atouts et les forces de la communauté et soutenir les capacités et les ressources de la communauté pour prendre des décisions et prendre des mesures.
- Aider les communautés à élaborer des plans d'action qui définissent clairement les objectifs, les rôles, les responsabilités et les stratégies que les communautés peuvent mettre en œuvre, surveiller et évaluer. Les plans d'action doivent clairement définir les responsabilités mutuelles des communautés et des organisations.
- Identifier et promouvoir les stratégies existantes d'auto-assistance et de résilience des communautés.
- Soutenir les initiatives des groupes et organisations au niveau local.

2.2 Un plaidoyer a lieu pour s'assurer que les communautés sont des leaders dans la prise de décision et les actions qui les affectent.

- Identifier des leaders, des influenceurs et des intervenants clés de confiance au sein de la communauté, notamment les représentants extérieurs des structures formelles.
- Identifier et favoriser le leadership parmi les personnes les plus défavorisées, discriminées et marginalisées. Essayer de comprendre les rôles de genre et les dynamiques de pouvoir au sein des communautés et pour voir comment les changements de pouvoir peuvent être catalysés et soutenus.
- Plaider en faveur des décisions des leaders communautaires.

2.3 Les capacités en ressources de la communauté (main-d'œuvre, temps, ressources financières et matérielles) et leurs limites sont reconnues et négociées dans les décisions relatives aux contributions en ressources.

- Déterminer les rôles et les responsabilités concernant les ressources consacrées aux activités.
- Collaborer avec les communautés pour s'assurer qu'il y a un accord clair sur l'identification et la contribution des ressources et compétences appropriées aux activités prévues.
- Reconnaître que les exigences en nature ou les contributions indirectes peuvent être un fardeau pour les membres de la communauté. Comprendre que le volontarisme n'équivaut pas à l'autonomisation et ne constitue pas toujours une attente appropriée d'une démonstration de l'appropriation par la communauté.
- Soutenir les communautés si la durabilité à long terme est une attente. Cela nécessite une planification, des ressources et des intrants pour que les activités se poursuivent au-delà de la durée des initiatives.

NORME 3

inclusion



DESCRIPTION DE LA NORME

Les membres de la communauté et les groupes sous-représentés, défavorisés, vulnérables et marginalisés sont identifiés, soutenus et dotés d'un rôle et d'une voix dans tous les aspects de l'engagement communautaire. Cela inclut les groupes discriminés et défavorisés tels que les ménages pauvres, les personnes handicapées, les adolescents et les jeunes, les personnes âgées, les enfants, les minorités ethniques et linguistiques, les communautés autochtones, les minorités religieuses, les membres de la communauté LGBTI, et les femmes. Les considérations de sécurité doivent être prises en compte lors de la mise en œuvre de cette norme.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

3.1 Les groupes sociaux défavorisés, discriminés, et marginalisés au sein des communautés sont identifiés afin de garantir que les activités sont accessibles, appropriées et adaptées à leurs besoins.

- Créer et mettre en œuvre des processus d'identification des groupes sous-représentés, défavorisés, vulnérables et marginalisés au sein des communautés. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, des exercices de cartographie des vulnérabilités.
- Effectuer une analyse des risques afin d'identifier les risques potentiels pour les sous-groupes locaux grâce à des pratiques de participation et de communication.
- Déterminer les mesures d'atténuation des risques nécessaires pour réaliser l'inclusion dans les actions d'engagement communautaire.
- Identifier les obstacles comportementaux, environnementaux et institutionnels à la participation des groupes défavorisés et marginalisés ; par exemple les obstacles physiques, d'accès, de circulation et d'organisation. Concevoir et soutenir des stratégies pour surmonter ou éliminer les obstacles.
- Plaider au sein des communautés pour l'inclusion des groupes marginalisés (comme les adolescents, etc.).

3.2 Les groupes sociaux défavorisés et marginalisés sont inclus dans les activités et la prise de décision et ont accès aux services.

- Répondre aux priorités et aux besoins identifiés par les membres de la communauté marginalisés et défavorisés.
- Assurer la représentation diversifiée des populations locales en abordant les problèmes d'accès, les charges inégales de participation, la participation aux activités, les rôles de leadership, les processus de planification, de mise en œuvre et de processus d'évaluation.
- Effectuer des processus de cartographie pour s'assurer que les obstacles à l'accès pour les membres des communautés marginalisées sont identifiés.
- Donner la priorité à la répartition équitable des bénéfices entre tous les segments de la population, en fonction du but et de l'intention du programme.
- Élaborer des voies de retour d'information à partir des groupes vulnérables et sous-représentés, qui peuvent être inclus dans des mécanismes de retour d'information plus larges, mais distincts.

NORME 4

communication bidirectionnelle



DESCRIPTION DE LA NORME

Les communautés donnent et reçoivent des informations claires, appropriées et précises à travers une communication bidirectionnelle régulière et prévisible afin de garantir l'accès à l'information et la participation.²⁶

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

4.1 Des mécanismes systématiques de communication bidirectionnelle sont établis entre les communautés et tous les intervenants concernés, notamment le gouvernement et les organismes d'exécution.

- Établir des lignes claires et fonctionnelles de communication bidirectionnelle pour des retours d'information réguliers. Établir de nouveaux mécanismes de communication multi-approches lorsque les structures existantes sont indisponibles pour une raison quelconque. Créer des redondances si nécessaire pour atteindre les populations marginalisées et vulnérables.
- Identifier les membres de la communauté pouvant travailler en tant que points focaux pour la diffusion de l'information.
- Discuter et obtenir le consentement pour la communication entre les communautés et intervenants, notamment le gouvernement et les organismes d'exécution.
- Mobiliser les communications en utilisant les structures existantes, le cas échéant.
- Structurer les mécanismes de retour d'information pour faciliter un flux d'informations complet.
- Établir des mécanismes systématiques et transparents grâce auxquels les gens peuvent exprimer leur désaccord et soulever des problèmes.
- Planifier et mettre en œuvre des stratégies de retour d'information pour partager les résultats du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage avec les communautés, et fournir aux communautés un accès aux données.
- Évaluer les stratégies de communication tout au long de la mise en œuvre pour s'assurer de leur efficacité et de la satisfaction des besoins des communautés et de tous les intervenants concernés.

4.2 Les communautés doivent être écoutées, entendues et crues ; cela doit être directement démontré dans la conception et la mise en œuvre.

- S'assurer que les communautés reçoivent des informations claires sur les intentions, les méthodes et les objectifs du projet.
- Utiliser l'intégration réussie des commentaires de la communauté comme indicateur de la réussite d'un programme.
- S'assurer que les priorités de la communauté informent et guident toutes les activités du programme.

NORME 5

adaptabilité et localisation



DESCRIPTION DE LA NORME

Les approches d'engagement communautaire sont élaborées en fonction des contextes locaux. Elles peuvent être flexibles et répondre aux besoins, aux conditions et aux préoccupations des populations locales. Des approches d'engagement communautaire adaptables et localisées garantissent que les processus d'engagement communautaire sont capables de s'adapter à de nouvelles circonstances, de faire face aux changements soudains ou anticipés et de réagir aux incertitudes.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

5.1 Les approches et les modèles d'engagement communautaire sont adaptés au contexte local.

- Collaborer avec les communautés pour comprendre les conditions, les besoins et les capacités locales.
- Tenir compte des circonstances politiques, culturelles ou historiques nationales et régionales et de leur incidence sur l'accord, l'acceptation et la réceptivité des initiatives d'engagement communautaire.
- Adapter les outils d'engagement communautaire aux langues et aux contextes locaux. Utiliser des approches participatives, une communication bidirectionnelle et une validation locale pour assurer la pertinence locale.
- Utiliser des méthodes qualitatives et mixtes pour développer une compréhension globale du contexte local.

5.2 L'adaptabilité et la flexibilité sont des priorités dans la conception et la mise en œuvre.

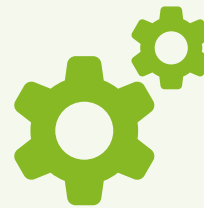
- S'assurer que la planification budgétaire anticipe l'adaptation aux particularités et besoins locaux.
- Évaluer si les approches d'engagement communautaire répondent aux idées, aux besoins et aux priorités exprimées par les membres de la communauté au fil du temps.
- Surveiller et évaluer les demandes imposées aux communautés et s'adapter en conséquence.

5.3 La communication avec les communautés est faite dans des formats appropriés sur les plans linguistique et culturel. Les communications doivent refléter un large éventail de connaissances et d'informations demandées par la communauté.

- Comprendre l'écosystème d'information local et les voies de communication communautaires. Identifier les obstacles à la communication ou les difficultés d'accès à la communication chez les groupes marginalisés, discriminés, vulnérables ou défavorisés.
- Communiquer dans le format et la langue appropriés et par des canaux appropriés. Travailler dans des langues minoritaires et autochtones, avec des résidents locaux qui les parlent couramment dans le pays. Cela comprend la communication interpersonnelle, les réunions au niveau de la communauté et des ménages, la téléphonie mobile, les médias et les plateformes de médias numériques/sociaux.
- Développer des stratégies qui s'appuient sur les demandes changeantes d'information de la communauté. Préparer une remontée rapide de demande d'accès à l'information, une demande d'une information de haute qualité et la nécessité de fournir et de recevoir efficacement des informations complexes.

NORME 6

tirer parti des capacités locales



DESCRIPTION DE LA NORME

L'engagement communautaire doit s'appuyer sur les compétences et les ressources existantes des communautés, des organisations et des groupes locaux qui les desservent.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

6.1 Les approches d'engagement communautaire sont utilisées pour créer des communautés fortes, capables d'autonomie, d'indépendance et de développement durable.

- Reconnaître que les communautés possèdent les compétences, les forces et les ressources existantes, telles que les associations locales de jeunes, de femmes et de groupes défavorisés. Utiliser une approche basée sur les points forts de la conception et la mise en œuvre du programme.
- Renforcer les compétences, les ressources et les actifs identifiés par et au sein des communautés et soutenir le développement de compétences et de capacités nouvelles et complémentaires.
- Déterminer clairement les activités que la communauté peut entreprendre elle-même et les activités pour lesquelles le soutien des prestataires de services sera requis.
- Concevoir des activités de développement qui s'appuient sur des compétences et des outils pertinents au niveau local et intégrant les connaissances et l'expertise locales.
- Adopter et maintenir des partenariats équitables avec les acteurs locaux afin de renforcer leurs relations à long terme et leur confiance avec les communautés.

6.2 La formation et le renforcement des capacités sont adaptés aux besoins de chaque communauté ainsi qu'aux compétences et à l'expertise des membres de la communauté.

- Prévoir des délais réalistes pour les activités d'engagement communautaire afin de répondre au besoin de renforcer ou d'accroître les capacités requises.
- Offrir une formation et un renforcement des capacités basés sur des évaluations réalistes des forces et des lacunes en ressources existantes. S'appuyer sur les structures sociales, éducatives et institutionnelles locales en tant que plateformes d'apprentissage et de capacité.
- Renforcer les capacités locales d'interprétation et d'utilisation des informations et des données.
- Concevoir un renforcement des capacités qui accroît la résilience des communautés et la capacité à résister aux menaces ou aux chocs et à s'adapter aux nouvelles options de moyens de subsistance, de manière à préserver l'intégrité et à ne pas aggraver la vulnérabilité.

PARTIE B NORMES FAVORISANT LA MISE EN ŒUVRE

Les normes de la section B sont globalement alignées sur le cycle du projet. Elles soutiennent la conception, la planification participative, la gestion des activités ainsi que le suivi et l'évaluation du projet.

NORME 7



conception éclairée

DESCRIPTION DE LA NORME

Une conception éclairée est une approche de conception de projet qui garantit que les initiatives d'engagement communautaire sont adaptées au contexte. Elle requiert une analyse contextuelle, et un alignement sur les normes et principes internationaux et permet de réagir aux informations collectées lors de consultations avec les communautés et les gouvernements. Une conception éclairée implique la participation et l'inclusion d'un large éventail de partenaires et d'intervenants sur un calendrier suffisamment planifié, avec des ressources financières et humaines, des stratégies, des méthodologies et approches les mieux adaptées à la réalisation des objectifs.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

7.1 Les initiatives sont conçues sur la base d'une analyse contextuelle approfondie des communautés.

- Effectuer une analyse contextuelle pour s'assurer que les facteurs culturels, politiques, sociaux, économiques et géographiques pertinents sont pris en compte lors de l'élaboration ou l'adaptation des initiatives.
- Effectuer des exercices de cartographie communautaire, notamment la cartographie de la vulnérabilité pour identifier les groupes ou personnes vulnérables, marginalisés ou à risque.
- S'assurer que l'analyse et la réduction des risques sont prioritaires dans les activités de cartographie et de recherche.
- Utiliser les données existantes provenant de sources gouvernementales nationales et locales pour la réalisation des analyses contextuelles.
- Établir et documenter une compréhension de la culture de communication, de la langue et des coutumes afin de faciliter un engagement significatif, non discriminatoire et respectueux avec les différentes communautés affectées.
- Identifier et compléter les activités existantes du gouvernement, des organisations de la société civile locale et des ONG.
- Collecter et utiliser les données de référence au cours des phases préparatoires du projet. Si possible, utiliser les sources de données existantes pour éviter de fatiguer les communautés.

7.2 Les approches d'engagement communautaire sont conformes aux politiques gouvernementales et aux normes internationales en matière de droits de la personne, d'intervention humanitaire et de pratique du développement international.

- Utiliser des approches d'engagement communautaire qui s'appuient, et qui sont conformes aux normes et approches institutionnelles, nationales ou internationales pertinentes.

7.3 Les projets sont conçus pour tenir compte de la dynamique d'engagement communautaire et des contributions de la communauté.

- Concevoir des projets, notamment des propositions et des budgets correspondants, qui anticipent et évaluent les coûts associés à un engagement communautaire efficace.
- Prévoir suffisamment de temps et de ressources au cours de la période du projet pour collecter et analyser des données qualitatives de haute qualité.
- Mettre en place des stratégies de transition et de sortie qui abordent de manière réaliste la continuité/durabilité des activités ; et la nécessité de maintenir les compétences, l'infrastructure et la main-d'œuvre nécessaire pour obtenir des résultats ; et qui évitent les perturbations négatives ou les préjudices aux communautés.

NORME 8

planification et préparation



DESCRIPTION DE LA NORME

La planification et la préparation sont entreprises en collaboration avec les communautés avant les activités de mise en œuvre. Cela inclut l'engagement initial avec les communautés, l'identification des partenaires et l'évaluation participative. Cela passe par la participation directe des membres de la communauté à l'identification des groupes clés de la communauté, des leaders individuels et des leaders potentiels, à la détermination des priorités de la communauté et aux mécanismes appropriés pour résoudre les problèmes.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

8.1 Les engagements initiaux avec les communautés sont traités comme un point d'entrée essentiel pour le partenariat et la collaboration.

- Rechercher et recevoir l'approbation et l'acceptation formelles des dirigeants locaux et des représentants de la communauté, en vue de toute interaction avec les communautés.
- Fournir aux communautés des informations sur les intentions du projet, les méthodes et les objectifs du projet et aider les organisations et les facilitateurs à comprendre l'écosystème d'information local et les structures communautaires.
- Rencontrer les communautés là où elles se trouvent. Utiliser les espaces de réunion appropriés, prendre en compte les moyens de subsistance, le calendrier des vacances et des activités culturelles locales, utiliser un langage, des concepts et des idées appropriés pour expliquer l'intention du programme.

8.2 L'identification des partenaires est effectuée afin de garantir l'auto-détermination, l'appropriation et la hiérarchisation locales.

- Solliciter la participation et le leadership des groupes de partenaires et d'intervenants clés, notamment des clubs sociaux et de jeunes, des coopératives, des entreprises, des écoles, du secteur privé, des groupes religieux, ethniques, des personnes handicapées et politiques, ainsi que des personnes possédant une expertise technique.
- Écouter les intervenants concernés dans les communautés partenaires.
- Informer les principaux intervenants de manière appropriée sur le genre, l'âge et la culture. Être prêt à répondre aux questions.
- S'assurer que le processus est réactif. Être prêt à réorienter la conception du programme et du projet en réponse aux commentaires.
- Veiller à ce que tous les avantages financiers fournis aux communautés soient alignés sur les politiques gouvernementales, en conformité avec les preuves actuelles et les meilleures pratiques, et cela de manière cohérente et fiable.

8.3 Les évaluations communautaires et les exercices de cartographie sont entrepris en partenariat avec les communautés.

- Utiliser des évaluations participatives pour identifier les besoins, capacités, ressources, structures de soutien, canaux de communication, pratiques et comportements de la communauté, ainsi que des intervenants.
- Partager les données et discuter des résultats de toutes les évaluations participatives avec les communautés de manière accessible et appropriée.
- Prendre conscience du risque d'exacerber la discrimination existante dans les communautés par le biais d'approches d'engagement communautaire.
- Plaider auprès des gouvernements pour prendre en compte les problèmes prioritaires identifiés au sein des communautés. Le cas échéant, partager des données avec les administrations locales, dans le cadre des contraintes du principe « Ne pas nuire ».
- Collaborer avec les leaders communautaires et les réseaux locaux pour identifier des stratégies de limitation des risques afin de soutenir l'inclusion des groupes vulnérables.

NORME 9

gestion des activités



DESCRIPTION DE LA NORME

La gestion des activités implique des approches communautaires participatives qui visent à parvenir à un accord sur les activités, les ressources requises, les rôles et les responsabilités et à établir un calendrier de mise en œuvre. Cela comprend la fourniture de capacités, la formation et l'exécution des activités prévues en collaboration avec les communautés. Elle est aussi associée à la mobilisation de réseaux, la communication, les systèmes et mécanismes de retour d'informations identifiés par le biais d'efforts de conception éclairée et de planification participatifs.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

9.1 Des plans d'action sont élaborés avec les communautés afin d'informer les priorités et les activités, de surveiller et de mesurer les impacts et les résultats.

- Utiliser des processus participatifs pour parvenir à un accord sur les activités, les problèmes et questions fondamentales, les ressources requises, les rôles et responsabilités, ainsi que le calendrier du projet.
- Développer des plans d'action avec les communautés pour établir des activités prioritaires. S'assurer que les plans d'action sont convenus et approuvés par un éventail inclusif de leaders.
- Créer des mécanismes réactifs pour traiter les situations dans lesquelles les priorités de la communauté ne sont pas alignées sur les objectifs préalablement planifiés.

9.2 Les communautés sont des partenaires dans l'identification des leaders, des mobilisateurs et des facilitateurs communautaires.

- Identifier les personnes, groupes et leaders qui faciliteront, dirigeront, engageront et surveilleront les initiatives d'engagement communautaire.
- Mettre en place un mécanisme clair et transparent pour la sélection des leaders communautaires, des mobilisateurs, des représentants et des organismes communautaires (comme les groupes) et s'assurer que ce mécanisme de sélection est basé sur des évaluations.
- Développer et soutenir la capacité des entités communautaires locales à assumer leurs rôles. Avoir des rôles et responsabilités clairement définis, notamment l'élaboration de politiques et de procédures.
- Plaider auprès des leaders communautaires pour l'intégration de la dimension de genre et pour l'inclusion des membres vulnérables ou sous-représentés de la communauté dans les rôles de leadership et de mise en œuvre.

9.3 Le rôle des mobilisateurs et des travailleurs de première ligne dans la réalisation de l'engagement communautaire est hiérarchisé et soutenu de manière adéquate.

- S'assurer que des mobilisateurs communautaires de confiance et identifiés par la communauté ou leur équivalent agissent en tant que travailleurs de première ligne dans le processus de mobilisation.
- Recruter des mobilisateurs qui représentent un échantillon représentatif de sous-groupes de la communauté, notamment les catégories linguistiques, de classe, de sexe et d'âge.
- Former les mobilisateurs. Veiller à ce qu'ils reçoivent un soutien continu et des conseils et ce qu'ils aient une compréhension claire de leurs rôles et responsabilités.
- Aligner les motivations financières ou en nature sur les politiques gouvernementales. Veiller à ce que ces dernières soient cohérentes et fiables.

NORME 10

suivi, évaluation et apprentissage



DESCRIPTION DE LA NORME

Les processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage impliquent les communautés dans la conception de cadres de suivi et d'évaluation, l'identification d'indicateurs, et la collecte de données, ainsi que l'analyse et la validation des résultats. Les données collectées lors du suivi et de l'évaluation appartiennent en premier lieu aux collectivités locales et aux collectivités, ainsi qu'aux gouvernements nationaux et locaux.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

10.1 Les plans de suivi, d'évaluation et d'apprentissage contiennent des besoins, exigences et capacités de collecte de données, complets mais non contraignants.

- Élaborer des stratégies de suivi et d'évaluation en partenariat avec le personnel local et les communautés.
- Impliquez les communautés, les mobilisateurs, le personnel et tous les autres acteurs concernés dans la collecte, l'analyse et la validation des données.
- Concevoir des indicateurs avec les communautés locales, lorsque c'est possible. Sinon, valider les indicateurs pour s'assurer qu'ils sont applicables aux contextes locaux.
- Intégrer des mécanismes de retour d'informations en temps réel dans les systèmes de surveillance.
- Utiliser les données pour déterminer si les approches « Ne pas nuire », notamment l'analyse du risque et l'atténuation du risque, ont été intégrées avec succès dans les pratiques d'engagement communautaires.
- Établir des règles internes pour résoudre les questions de confidentialité et d'éthique. S'assurer que la politique est alignée sur la politique du gouvernement national en matière de collecte de données.
- Former et superviser les personnes impliquées dans l'évaluation et le suivi.

10.2 Les données collectées dans le cadre de l'engagement communautaire sont partagées avec les communautés.

- Explorer les moyens permettant aux communautés d'analyser les informations MEL et de les utiliser pour éclairer la prise de décision et l'autogestion.
- Examiner les systèmes de suivi utilisés pour s'assurer qu'ils sont adaptés à votre objectif, en collectant des données de qualité et en utilisant ces données pour informer des changements dans le temps.
- Partager les résultats des évaluations avec les communautés, les organisations, les gouvernements, les donateurs et les autres intervenants.

PARTIE C NORMES FAVORISANT LA COORDINATION ET L'INTÉGRATION

Les normes contenues dans la partie C sont axées sur l'environnement favorable à l'engagement communautaire et les efforts pour mieux harmoniser les initiatives d'engagement communautaire.

NORME 11

leadership gouvernemental



DESCRIPTION DE LA NORME

Les agences d'exécution reconnaissent que les gouvernements nationaux ont la responsabilité première de respecter, d'appliquer et de protéger les droits de la population. Les gouvernements peuvent faciliter les processus par lesquels les efforts d'engagement communautaire sont coordonnés et intégrés aux agences gouvernementales concernées, et fonctionnent d'une manière compatible avec les politiques et stratégies nationales. Le gouvernement doit élaborer des politiques et mettre en place des mécanismes permettant de coordonner les activités d'engagement communautaire.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

11.1 L'engagement communautaire est préconisé et priorisé. Les politiques, les processus et les normes qui priorisent l'engagement communautaire sont adoptés.

- Plaider en faveur de l'élaboration de stratégies nationales (qu'elles soient autonomes ou intégrées à des stratégies telles que la santé et WASH), de pratiques d'exploitation standard ou de normes et de normes d'engagement communautaire au niveau national.
- Plaider auprès des gouvernements pour accorder la priorité à la planification de l'engagement communautaire et aux ressources lors de la conception du projet, en particulier dans les programmes où l'engagement communautaire est considéré comme secondaire par rapport à la fourniture directe de services ou d'autres intrants
- Fournir un soutien aux agences, unités ou sections situées au sein des gouvernements nationaux qui se consacrent à l'éducation et à la promotion de la santé, à la mobilisation sociale ou à la communication pour le changement de comportement. Cela inclut toutes les unités ayant la capacité de coordonner et de soutenir les initiatives d'engagement communautaire.
- Développer des outils et des politiques pour pré-positionner les approches de programmation sensibles au risque (atténuation des risques) afin de garantir que les approches d'engagement communautaire s'alignent sur le principe « Ne pas nuire ».

11.2 Les approches d'engagement communautaire sont alignées sur les politiques et stratégies des gouvernements nationaux, régionaux et locaux.

- Travailler en étroite collaboration avec le gouvernement et les ministères concernés à travers le cycle du projet, notamment pour examiner si les initiatives d'engagement communautaire sont alignées sur les stratégies nationales et régionales.
- S'assurer que les initiatives d'engagement communautaire s'alignent sur les cadres, les politiques et les processus nationaux existants (par ex., les stratégies nationales de santé).
- Veiller à ce que les initiatives d'engagement communautaire soient informés par, et tirer parti, du travail du gouvernement et des autres partenaires, pour assurer la pertinence et éviter les chevauchements.

- Travailler avec et par le biais des gouvernements locaux pour veiller à ce que les activités d'engagement communautaire soient intégrées aux stratégies et politiques locales et alignées sur celles-ci.
- Soutenir les boucles de rétroaction qui vont des communautés, par le biais des gouvernements locaux, aux décideurs nationaux et retournent aux communautés.

11.3 Les gouvernements sont assistés pour budgétiser, coordonner et surveiller les activités d'engagement communautaire.

- Impliquer les autorités nationales, régionales et locales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'engagement communautaire. Le gouvernement et les partenaires développent et partagent les capacités techniques.
- Soutenir les gouvernements nationaux et locaux en matière de budgétisation adéquate pour l'engagement communautaire et les capacités de soutien.
- Soutenir les gouvernements dans la coordination et l'intégration en participant à toutes les plateformes nationales d'engagement communautaire ou mécanismes interagences.
- Partager les analyses et les résultats de l'engagement communautaire avec les agences gouvernementales concernées dans un format approprié et pertinent, tenant compte des risques.

NORME 12

coordination des partenaires



DESCRIPTION DE LA NORME

Les partenaires utilisant des approches d'engagement communautaire doivent coordonner leurs activités avec les autres partenaires d'intervention et les structures de coordination. En l'absence de politique ou de stratégie gouvernementale guidant spécifiquement l'engagement avec les communautés, il faut veiller à assurer la coordination au sein des agences pour améliorer la qualité, la redevabilité, l'harmonisation et l'optimisation. Les partenaires doivent prendre les mesures appropriées pour procéder à une analyse et à une atténuation des risques afin de garantir que les efforts de coordination ne conduisent pas à la sécurité, à la discrimination ou au ciblage des populations vulnérables par le gouvernement ou d'autres acteurs.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

12.1 Les agences d'exécution participent et contribuent aux mécanismes qui facilitent la coordination de l'engagement communautaire.

- Cartographier et partager les zones d'activités pour éviter les doublons en matière de programmation et d'emplacement géographique, en veillant à éviter de surcharger la communauté (par ex., « la fatigue du groupe »).
- Se réunir régulièrement dans le cadre d'un mécanisme interagences axé sur l'engagement communautaire au niveau sous-national.

12.2 Les agences d'exécution partagent ou disposent de mécanismes et de politiques pour faciliter le partage des connaissances, des compétences et des ressources d'engagement communautaire.

- Maintenir la capacité et les mécanismes de partage des données sur l'engagement communautaire, lorsqu'ils sont éthiques, conformément à la politique gouvernementale et à l'appui de l'amélioration de la qualité et de l'harmonisation.
- Utiliser des outils et des directives conçus aux niveaux national et international pour la mise en œuvre de l'engagement communautaire.
- Partager les innovations et adaptations d'approches d'engagement communautaire.
- Établir une plateforme commune pour le partage et l'analyse des données afin de renforcer la prise de décision, la transparence et la redevabilité.
- Limiter le dédoublement des effectifs, des efforts et de la planification afin de modérer la demande en ressources communautaires.

12.3 Les partenaires d'exécution plaident collectivement en faveur de la priorisation de l'engagement communautaire et de la voix des communautés.

- Plaider pour l'importance de l'engagement communautaire à toutes les étapes du cycle du projet, dans tous les secteurs et dans tous les contextes.
- Utiliser des plateformes interagences pour porter les voix de la communauté auprès des décideurs et des bailleurs de fonds d'initiatives humanitaires et de développement.

NORME 13

intégration



DESCRIPTION DE LA NORME

L'engagement communautaire doit être intégré et harmonisé dans l'architecture de développement et humanitaire, quel que soit le contexte. Au niveau programmatique, l'engagement communautaire doit être intégré dans tous les secteurs afin d'assurer la participation et améliorer l'efficacité.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

13.1 Dans tous les secteurs, l'engagement communautaire est intégré à la programmation.

- Intégrer l'engagement communautaire dans la conception, le financement et la mise en œuvre de toutes les initiatives dans tous les secteurs.
- Définir comment l'engagement communautaire est pris en compte dans les structures organisationnelles du projet, les systèmes à plusieurs niveaux (national, infranational, communautaire), les processus de collecte et d'analyse des données et les mécanismes de communication bidirectionnelle.

13.2 L'engagement communautaire est combiné à d'autres approches et canaux de communication.

- Veiller à ce que l'engagement communautaire soit entrepris en association avec une gamme d'approches comprenant la communication ciblée des risques, la communication pour le changement de comportement, la mobilisation sociale et le plaidoyer.
- Utiliser des canaux d'engagement communautaire multimodaux pour soutenir d'autres activités de communication. Cela inclut la communication interpersonnelle (au niveau communautaire, face à face, au niveau des ménages, etc.), les médias de masse, les plateformes numériques et les médias sociaux.

13.3 Les approches d'engagement communautaire sont reconnues comme une fonction intersectorielle principale dans les piliers de la réponse humanitaire.

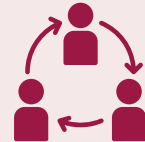
- Intégrer l'engagement communautaire en tant qu'élément essentiel dans tous les piliers et organes de coordination, en reconnaissant que l'engagement communautaire ou la mobilisation sociale ne constitue pas une activité à part entière. Positionner l'engagement communautaire dans chaque groupe pendant les situations d'urgence et s'assurer qu'il fait partie intégrante de la coordination intersectorielle.
- Aligner l'engagement communautaire sur les protocoles sanitaires et humanitaires afin de garantir que la prestation des services est appropriée et efficace.

PARTIE D NORMES FAVORISANT LA MOBILISATION DES RESSOURCES

La mobilisation des ressources fait référence aux fonctions de gestion et d'administration qui soutiennent les activités et les systèmes d'engagement communautaire. Les protocoles relatifs aux ressources humaines, à la logistique, aux achats, aux budgets et à la sécurité sont essentiels à la réussite des pratiques d'engagement communautaire. Ces capacités sont également nécessaires pour réaliser un engagement communautaire à grande échelle et maintenir une capacité durable.

NORME 14

ressources humaines et structures organisationnelles



DESCRIPTION DE LA NORME

Des systèmes de gestion et de supervision clairs et cohérents, ainsi que des programmes de dotation en personnel, de recrutement, de supervision, de formation et de renforcement des capacités doivent être en place pour soutenir les programmes d'engagement communautaire.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

14.1 Des structures adéquates de dotation en personnel et de gestion existent pour la mise en œuvre d'activités d'engagement communautaire.

- Reconnaître que l'engagement communautaire nécessite un haut niveau d'expertise technique.
- Planifier et allouer adéquatement les ressources humaines pour les activités prévues. S'efforcer d'aligner le recrutement sur les besoins des postes (tenir compte de la langue, de l'alphabétisation, du genre, de l'ethnicité, etc.).
- Élaborer des politiques et des processus pour assurer une formation et une supervision continues au personnel et aux bénévoles afin de garantir la qualité des pratiques d'engagement communautaire.
- Concevoir des structures organisationnelles avec des rôles, des responsabilités, une délégation de pouvoirs et des systèmes de rapport clairs sur l'engagement communautaire.

14.2 Les politiques et processus de ressources humaines protègent et soutiennent le personnel, les bénévoles et les communautés.

- Rédiger et approuver les codes de conduite, les procédures opérationnelles standards et les politiques de sécurité.
- Élaborer des plans pour fournir une assurance, une indemnisation et une compensation au personnel et aux bénévoles blessés ou malades dans le cadre du travail d'engagement communautaire.

14.3 Une expertise suffisante existe pour tous les aspects de la mise en œuvre d'initiatives d'engagement communautaire.

- Recruter, former et soutenir le personnel avec les compétences, l'expérience et les capacités pertinentes. Fournir des descriptions de postes claires et pertinentes afin d'en assurer l'alignement avec les besoins du programme. Si possible, privilégier les résidents locaux.
- S'assurer que les bénévoles sont compétents et professionnels, sélectionnés en collaboration avec les communautés, et qu'ils reçoivent la formation et le soutien continus requis.
- Consulter les experts en engagement communautaire pour la conception et la gestion des activités d'engagement communautaire. La programmation sectorielle doit veiller à ce que toutes les ressources soient dédiées à une participation significative des experts en engagement communautaire.
- Intégrer l'engagement communautaire dans la formation des travailleurs de première ligne à travers les secteurs. Identifier les lacunes en compétences et planifier une formation de mise à niveau, une supervision, mentorat et encadrement pour les travailleurs de première ligne.

14.4 Le renforcement des capacités pour les approches d'engagement communautaire est intégré pour l'ensemble du personnel, des partenaires et des bénévoles.

- Les agences d'exécution élaborent et utilisent pour le personnel et les bénévoles des programmes d'engagement communautaires structurés, axés sur des outils essentiels pour un engagement communautaire efficace (compétences interpersonnelles, approches participatives, écoute, facilitation, inclusion, compétences organisationnelles, suivi, etc.).
- Assurer une formation et une supervision continues au personnel et aux bénévoles afin de garantir une haute qualité des pratiques d'engagement communautaire. Instituer le renforcement des capacités en tant que processus continu, permettant une formation de mise à niveau régulière sur la base des changements programmatiques ou contextuels. La formation et la supervision doivent être basées sur l'évaluation du personnel et des bénévoles.
- Sensibiliser tous les membres du personnel de l'engagement communautaire et de son application (par ex., experts techniques sectoriels ; personnel de la logistique, de la comptabilité et de l'administration).

NORME 15

gestion des données



DESCRIPTION DE LA NORME

Les données qualitatives et quantitatives, les informations historiques et contextuelles, les informations géospatiales, les coordonnées, les documents de référence et autres détails descriptifs nécessitent une gestion appropriée, éthique et sécurisée des données. La gestion des données implique l'élaboration de protocoles de données. Cela peut inclure des plans de gestion des données, des plans de la collecte et de transfert des données, des plans de stockage des données, la protection des données, des directives éthiques, des plans de confidentialité, une attribution claire des droits d'auteur et de la conservation des données et des plans pour l'analyse, le stockage et, le cas échéant, la destruction des données.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

15.1 La gestion des données d'engagement communautaire est abordée à travers un plan de gestion des données.

- Élaborer un plan de gestion des données tenant compte de tous les aspects de la gestion des données, notamment la sécurité, le partage, les droits d'auteur, la nécessité, la sensibilité, la collecte de données, le stockage de données, l'accès aux données et les plans à long terme pour la conservation ou la destruction des données.

15.2 Les protocoles de gestion de données traitent des utilisations prévues et imprévues des données, des problèmes de sécurité et de droits d'auteur des données.

- Concevoir et mettre en œuvre des plans de stockage, de protection et de destruction des données. Modifier les plans en fonction des besoins, en partenariat avec d'autres intervenants clés, afin de déterminer l'utilisation optimale des données et leur sécurité.
- S'assurer qu'il existe une chaîne claire de droits d'auteur des données. Attribuer des rôles de droits d'auteur et de conservations des données. Savoir exactement où se situent les communautés dans la chaîne de droits d'auteur des données ; et prévoir des plans pour restituer les données et les analyses aux communautés.
- Définir des règles pour le transfert de données à l'aide de communications en ligne et en temps réel. Cela peut inclure des mots de passe dédiés pour le transfert de données en ligne, des zones de stockage sécurisées dans des installations physiques.
- Se conformer aux directives éthiques nationales et internationales, notamment les protocoles relatifs à l'anonymat et à la confidentialité.
- Élaborer des accords de partage de données avec des partenaires. Déterminer les conditions acceptables pour le partage de données.

15.3 Utiliser les technologies numériques pour améliorer la collecte et l'analyse des données.

- Reconnaître et chercher à atténuer les risques associés aux technologies numériques (vulnérabilités de sécurité logicielle, identification du répondant activée par le SIG).
- Identifier les plateformes couramment utilisées par les gouvernements et les partenaires afin de garantir la compatibilité multiplateforme, ainsi qu'un meilleur accès et une meilleure utilisation des données.
- Planifier le stockage et la maintenance à long terme des données numériques. Si possible, et lorsque cela est conforme à votre plan de gestion des données, établir un partenariat avec d'autres institutions afin d'archiver les données pour une utilisation à long terme.

NORME 16

mobilisation des ressources et budgétisation



DESCRIPTION DE LA NORME

La mobilisation des ressources et la budgétisation en vue de l'engagement communautaire doivent être fondées sur une analyse approfondie et réaliste des intrants nécessaires à la réalisation des objectifs, notamment l'ensemble du personnel, les frais de coordination et les coûts opérationnels.

CRITÈRES DE QUALITÉ ET ACTIONS

16.1 Les activités d'engagement communautaire sont adéquatement budgétisées.

- Identifier les coûts réels des activités d'engagement communautaire. Allouer les ressources nécessaires pour la main-d'œuvre, les matériaux, le transport et les ressources supplémentaires.
- Développer une estimation pratique des contraintes de temps, des besoins en temps de travail et des délais pour les activités d'engagement communautaire. Cela doit être réaliste et étroitement aligné sur les contextes et les conditions au niveau local.
- Anticiper les coûts réels liés à la qualité du personnel et des bénévoles d'engagement communautaire, notamment la formation, la supervision, les rapports, la gestion et les salaires/motivations.
- Veiller à ce que les paiements pour le travail et les remboursements soient effectués en temps opportun.
- Mettre des ressources à disposition pour la coordination essentielle des partenaires, le partage d'informations, les actions concertées et l'optimisation des programmes d'engagement communautaire. Cela peut impliquer une flexibilité dans la planification et la mobilisation des ressources de la main-d'œuvre, de transport et logistiques.
- Garantir des ressources suffisantes pour soutenir la présence et la participation aux réunions sectorielles, des piliers, des groupes sectoriels, des départements, des agences et des gouvernements. Cela inclut des activités collaboratives telles que le partage d'informations et la liaison avec des acteurs régionaux et locaux.
- Intégrer l'engagement communautaire et la budgétisation de la redevabilité dans la planification et la conception de programmes dans tous les secteurs.



4

Indicateurs d'engagement communautaire : Contexte et Instructions d'utilisation

Les indicateurs d'engagement communautaire sont des moyens pour mesurer l'efficacité de l'engagement communautaire. Une mesure cohérente et rigoureuse de l'engagement communautaire nous permet de démontrer sa valeur aux principaux intervenants. À ce jour, les méthodes, les indicateurs et les stratégies nécessaires pour mesurer l'efficacité, l'impact et les résultats requis pour l'engagement communautaire manquent de clarté et d'entente. Cela a eu un impact négatif sur la mobilisation et la mise à l'échelle des activités d'engagement communautaire, ainsi que sur le plaidoyer, la hiérarchisation des ressources et l'intégration à l'échelle du système de l'engagement communautaire dans les politiques nationales, les initiatives de développement et les interventions humanitaires.

Les indicateurs d'engagement communautaire sont importants pour le processus d'engagement communautaire. Des indicateurs sont nécessaires pour mesurer les performances de chaque norme. La mesure, en revanche, améliore la qualité de l'engagement communautaire, aide les communautés et les prestataires à atteindre leurs objectifs et fournit aux intervenants des repères mesurables en termes de processus et de résultats afin de permettre une redevabilité intra-programme et des comparaisons entre programmes.

Un examen approfondi d'analyse documentaire sur l'engagement communautaire et un examen des indicateurs actuellement utilisés de plus de 1000 exemples d'engagement communautaire, de capacité communautaire, de mobilisation sociale et d'autonomisation des communautés suggèrent qu'il n'existe aucun indicateur de référence pour l'engagement communautaire. Dans cette section, nous proposons deux séries d'indicateurs suggérés pour l'engagement communautaire, alignés sur les normes présentées dans la section précédente.

Cette section vise à identifier les indicateurs potentiels en fournissant des suggestions et des exemples basés sur les pratiques actuelles. Elle suggère de nouveaux indicateurs pour des normes pour lesquelles il n'existe aucune mesure précédente. Toutefois, en raison de la diversité des utilisations, des publics, des contextes et des applications, ces indicateurs sont conçus comme des conseils ou des points de référence pour des évaluations localisées, spécifiques et ciblées de l'engagement communautaire.

Ils ont été conçus pour être adaptés par :

- Les gouvernements nationaux et locaux
- Les ONG, OSC et agences d'exécution

La première série d'indicateurs met l'accent sur **les gouvernements nationaux et locaux** [Tableau 3]. Les indicateurs pour le gouvernement reflètent le rôle primordial du gouvernement dans la définition des politiques, de la coordination et de l'intégration des acteurs de l'engagement communautaire et dans la mise en conformité des approches d'engagement communautaire avec les politiques nationales et internationales établies. L'application prévue de ces indicateurs s'adresse aux gouvernements et aux organisations qui les appuient, afin d'être en mesure de surveiller les activités d'engagement communautaire et de veiller à ce que toutes les normes contribuant à la création d'un environnement favorable soient dûment prises en compte.

Ces indicateurs sont conçus pour aider les gouvernements à jouer un rôle de premier plan dans les processus d'engagement communautaire dans leurs pays. Ils sont applicables aux pays à revenu élevé, intermédiaire et faible. Ces indicateurs s'appuient sur les efforts intensifs déployés ces dernières années pour améliorer la préparation, l'intervention et la résilience aux niveaux national et local pour faire face aux épidémies, aux situations d'urgence, aux catastrophes et au changement climatique. Ils sont également largement influencés par les expériences acquises au niveau global dans la promotion du renforcement des systèmes communautaires, des systèmes de santé, la redevabilité envers les populations affectées et la transparence publique. Ils peuvent soutenir l'établissement d'une base de référence pour les capacités institutionnelles, les rôles et le leadership des gouvernements, et nécessitent des investissements à long terme dans le renforcement des capacités et le renforcement des systèmes.

La deuxième série d'indicateurs est destinée aux **secteurs des services communautaires et sans but lucratif** (Tableau 4). Les ONG et les organisations de la société civile utilisent fréquemment les indicateurs d'engagement communautaire et elles ont une grande expérience de l'utilisation des indicateurs pour l'analyse des priorités programmatiques ciblées. Les indicateurs suggérés sont conçus afin d'être utilisés pour adapter les indicateurs existants et les normes de rapportage pour que ces dernières correspondent aux normes de qualité pour l'engagement communautaire.

UTILISER DES INDICATEURS D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Les indicateurs ci-dessous correspondent aux définitions, normes et actions présentées dans les *Normes de qualité pour l'engagement communautaire*. Cela peut aider à assurer l'harmonisation du projet, la gestion axée sur les résultats et l'établissement d'une base de données probante pour un engagement communautaire appliqué. Cela peut également favoriser la redevabilité envers les populations, les gouvernements et les donateurs au niveau local.

Ces indicateurs sont censés déclencher des processus internes d'examen institutionnel pour vérifier si les outils et processus internes de collecte de données, de suivi, d'évaluation, de recherche et d'apprentissage sont alignés sur les normes d'engagement communautaire.

Les tableaux 3 et 4 sont chacun divisés en quatre sections de normes présentées ci-dessus : Normes de base, mise en œuvre, coordination et intégration, et mobilisation des ressources. Cela constitue une approche de segmentation des repères et des indicateurs. Elle doit être adaptée à tous les cadres de mesure pour la recherche, le suivi, l'évaluation et l'apprentissage sur l'engagement communautaire car cette approche conduira à une évaluation plus globale de la capacité d'engagement communautaire, de son fonctionnement, de son intégration et de l'adéquation des ressources.

Les tableaux 3 et 4 sont ensuite divisés en 16 rangées alignées sur chacune des 16 normes. Dans chacune de ces lignes, un échantillon sélectionné d'indicateurs suggérés pour la norme a été présenté. Nous vous recommandons de choisir au moins un indicateur par norme pour mesurer l'engagement communautaire, ou d'élaborer un indicateur pour chaque norme qui est mieux adaptée aux buts et objectifs spécifiques à l'institution et au contexte (voir section suivante).

Pour noter les indicateurs, nous avons développé une Echelle de Likert qui priorise les progrès vers la réalisation d'un « environnement favorable » pour une pratique d'engagement communautaire réussie. Sauf indication contraire dans le contenu de l'indicateur, nous vous recommandons d'utiliser l'échelle de la figure 3, qui va de 5 à 1. Cette échelle donne la priorité à la réalisation d'un indicateur, en portant une attention particulière à l'engagement, aux ressources financières et aux capacités opérationnelles. La réalisation complète de la norme doit être spécifique au contexte. L'échelle numérique a pour objectif de fournir des repères généraux pour la réalisation des objectifs et des processus permettant d'évaluer l'alignement des pratiques d'engagement communautaire avec les *Normes de qualité pour l'engagement communautaire*.

FIGURE 3 : RÉPONSES DE L'ÉCHELLE DE LIKERT POUR LE RAPPORT D'INDICATEUR

5	Il y a eu une réalisation considérable, avec l'engagement et les capacités nécessaires pour soutenir les efforts à tous les niveaux.
4	Il y a eu une réalisation substantielle, mais avec des lacunes reconnues en termes d'engagement, de ressources financières ou de capacités opérationnelles.
3	Il existe un certain engagement institutionnel et des capacités pour atteindre cet objectif, mais les progrès accomplis ne sont ni complets ni substantiels.
2	Des réalisations ont été faites mais elles sont incomplètes et, bien que des améliorations soient prévues, l'engagement et les capacités sont limités.
1	Les réalisations sont mineures et il y a peu de signes de planification ou d'action future pour améliorer la situation.

Les organisations peuvent être sélectives dans les indicateurs qu'elles choisissent, comment elles choisissent d'appliquer le système de notation et le nombre de points de repère et d'indicateurs à appliquer. L'approche suggérée consiste essentiellement à s'assurer que chaque norme est mesurée et que cette mesure reflète les progrès accomplis dans la création d'un environnement favorable aux actions d'engagement communautaire. Par exemple, les approches pourraient inclure : i) la sélection d'un indicateur par norme pour la mesure ; ii) la sélection de plusieurs indicateurs par norme et la consolidation d'un score de l'échelle de Likert ; iii) l'attribution de plusieurs indicateurs par norme en fonction du contexte et des normes sur lesquelles l'accent est mis (par ex., sur la participation et la planification des initiatives de développement, ainsi que la coordination et la mise en œuvre de la réponse humanitaire).

En raison de la nécessité de localisation et d'adaptation, et du manque actuel de preuves de qualité sur l'engagement communautaire, ces indicateurs ne sont pas conçus pour une adoption universelle et il n'y a pas d'attentes actuelles en matière de déclaration obligatoire. Les institutions ont leurs propres besoins et exigences et peuvent utiliser ces indicateurs comme point de départ pour lancer des initiatives spécifiques aux organisations afin de concevoir des processus de suivi et d'évaluation, des approches de mesure et des méthodologies adaptées à chaque objectif et à chaque contexte. L'appropriation généralisée de ces normes, avec une approche de mesure plus cohérente, se traduira par une capacité accrue d'établir des indicateurs globaux pour l'engagement communautaire dans les versions ultérieures de ce document.

DÉVELOPPEMENT D'INDICATEURS D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE LOCAUX

Dans la mesure du possible, les indicateurs d'engagement communautaire doivent être élaborés conjointement avec les populations touchées dans le cadre d'une stratégie plus large d'évaluation participative. Les indicateurs localisés doivent utiliser à la fois des approches qualitatives et quantitatives. Les approches qualitatives qui accordent la priorité à l'entrée dans la communauté, à la recherche axée sur la communauté, aux revenus et à l'établissement de relations, et à l'analyse du leadership et des capacités communautaires, en particulier, sont reconnues comme étant essentielles au processus d'engagement communautaire et au processus de mesure de l'engagement communautaire.

L'Annexe 3 propose une approche de conception souple pour l'élaboration d'indicateurs en présentant une matrice d'indicateurs qui regroupe les normes fondamentales par rapport aux normes des sections B, C et D. Nous déconseillons aux utilisateurs de renseigner chaque case de cette matrice. Les utilisateurs doivent plutôt utiliser la matrice comme outil pour réfléchir de façon adaptative aux moyens de développer des indicateurs locaux afin de garantir que chacune des normes fondamentales est appliquée à la mise en œuvre, à la coordination et à l'intégration, ainsi qu'aux décisions, processus et résultats de mobilisation des ressources.

La conception localisée des cadres de mesure d'engagement communautaire doit garantir qu'il existe au moins un point de repère ou un indicateur aligné sur chaque norme d'engagement communautaire. Les indicateurs doivent être développés ou adaptés aux contextes locaux. Ils doivent être adaptés aux buts et ciblés sur les besoins des acteurs de la mise en œuvre, des gouvernements, des communautés locales et des autres intervenants. Les consultations avec les partenaires interagences, les praticiens et les représentants des gouvernements ont permis d'identifier les priorités universelles pour les indicateurs d'engagement communautaire :

1. Les indicateurs doivent être adaptables et il doit être possible de les localiser, afin de saisir la réalité « sur le terrain ».
2. Les indicateurs doivent être valides et fiables.
3. Les indicateurs doivent être basés sur des données collectées de manière éthique et sécurisée.
4. Les indicateurs doivent être sensibles aux différences de genre, d'âge, de langue, de culture, de risque et de vulnérabilité.
5. Les indicateurs doivent être simples, réalisables et adaptables aux contextes à faibles ressources.
6. Les indicateurs doivent inclure des mesures de processus et des mesures de résultats.
7. Les indicateurs doivent inclure des méthodologies qualitatives et quantitatives.
8. Les indicateurs doivent s'aligner sur les politiques de développement nationales.
9. Les indicateurs doivent être conçus pour mesurer la capacité d'engagement communautaire à tous les niveaux : local/communautaire, national, international, organisationnel/institutionnel.

COLLECTE ET GESTION DES DONNÉES

Les données sur l'engagement communautaire peuvent soulever des problèmes de confidentialité, de vulnérabilité et de risque dus aux informations sensibles partagées par des individus et des communautés. Avec les nouvelles technologies de collecte de données, davantage de données sont associées à des informations géospatiales qui permettent l'identification précise des sources de données. Cela peut également inclure des informations importantes susceptibles de contribuer à l'apprentissage à long terme et à plusieurs contextes et à l'amélioration de la qualité. Ces considérations doivent être prises en compte avant la collecte des données, à travers une analyse des problèmes de confidentialité et de vulnérabilité liés aux données. Les utilisateurs des normes ont l'obligation, en vertu du principe « Ne pas nuire », de s'assurer que des pratiques appropriées de collecte et de gestion des données sont mises en œuvre pour protéger les individus et les populations vulnérables.

La collecte et l'analyse des données sur l'engagement communautaire constituent une plateforme centrale de ces normes. À ce jour, il n'existe pas de normes ni de directives permettant d'intégrer le principe « Ne pas nuire » à la gestion des données d'engagement communautaire. Nous recommandons d'utiliser la ressource « Une approche des données fondée sur les droits humains - Ne laisser personne de de côté dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 », proposée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui donne la priorité aux six principes suivants : Participation, Ventilation des données, Auto-identification, Transparence, Vie privée et Redevabilité.²⁷ Ces principes s'alignent sur les principes fondamentaux présentés dans ces normes et doivent être prioritaires dans les activités de mesure de l'engagement communautaire.

INDICATEURS DES GOUVERNEMENTS NATIONAUX, INFRANATIONAUX ET LOCAUX

TABLEAU 3 : INDICATEURS SUGGÉRÉS POUR LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX ET LOCAUX

	NORME	INDICATEUR
PARTIE A : NORMES DE BASE	Norme 1. Participation	<p>A.1.1 Proportion d'unités administratives locales dotées de politiques et de procédures établies et opérationnelles pour la participation des communautés locales.</p> <p>A.1.2 Le pays dispose d'un mécanisme de participation des enfants et des jeunes aux niveaux local et/ou infranational et/ou national pour influencer les programmes de développement qui touchent les plus défavorisés et les plus marginalisés.</p>
	Norme 2. Autonomisation et appropriation	<p>A.2.1 Les gouvernements ont mis en place des mécanismes de compte-rendu permettant de déterminer si le travail avec les groupes et les institutions communautaires existants bénéficie d'un soutien local.</p> <p>A.2.2 Le gouvernement a établi des mécanismes de rapportage pour recevoir les plaintes concernant la propriété et des mandats pour les activités d'engagement communautaire ou les programmes connexes.</p>
	Norme 3. Inclusion	<p>A.3.1 Proportion de ministères dotés de départements, d'équipes et de groupes de travail sur l'engagement communautaire avec des mécanismes permettant d'atteindre les populations affectées ou à risque aux niveaux national, provincial, de district et/ou local.</p> <p>A.3.2 Capacité des ministères/départements gouvernementaux à mener des exercices de cartographie de la vulnérabilité en vue de l'introduction de nouvelles politiques/directives/programmes.</p> <p>A.3.3 Le gouvernement a une représentation forte et diverse des groupes défavorisés/marginalisés/exclus (genre, handicap, appartenance ethnique, statut socio-économique, urbain/rural).</p>
	Norme 4. Communication bidirectionnelle	<p>A.4.1 Il existe ou il a été adopté une stratégie, des normes ou une politique nationale de communication bidirectionnelle avec les dirigeants locaux/communautaires.</p> <p>A.4.2 Un système bidirectionnel d'échange d'informations et de connaissances a été mis en place pour communiquer les stratégies locales aux autorités ; et fournir aux communautés locales des informations, des ressources, etc.</p> <p>A.4.3 Le gouvernement fournit aux populations locales des commentaires sur la manière dont leurs contributions ont été intégrées aux politiques, aux plans et aux processus.</p> <p>A.4.4 Le gouvernement fournit des informations ou apporte un soutien aux acteurs externes impliqués dans les communications afin de garantir que les informations sont accessibles, sous des formats simples et adaptés à la langue, pour éclairer la prise de décision.</p>
	Norme 5. Adaptabilité et localisation	<p>A.5.1 Tous les bureaux des administrations infranationales et locales ont exprimé leur soutien et leur approbation pour une stratégie nationale d'engagement communautaire.</p> <p>A.5.2 Tous les bureaux des administrations infranationales et locales ont mis en œuvre des stratégies nationales d'engagement communautaire.</p>

	NORME	INDICATEUR
PARTIE A	Norme 6. Tirer parti des capacités locales	A.6.1 Les données sont collectées et analysées afin d'identifier les compétences et ressources existantes des communautés et des groupes locaux.
PARTIE B : MISE EN ŒUVRE	Norme 7. Conception éclairée	B.7.1 Les bureaux des administrations locales ont la capacité de collecter et de distribuer des rapports de cartographie des partenaires locaux et des données publiques du gouvernement aux organisations menant des activités de conception éclairée. B.7.2 Les bureaux des administrations locales et nationales peuvent budgétiser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités d'engagement communautaire avec les communautés et les partenaires d'exécution.
	Norme 8. Planification et préparation	B.8.1 Le personnel des administrations locales est chargé de représenter le gouvernement dans les activités de planification et de préparation participatives. B.8.2 Les représentants de la communauté participent aux activités de planification et de préparation du gouvernement.
	Norme 9. Gestion des activités	B.9.1 Les bureaux des administrations locales ou nationales planifient, reçoivent et analysent les mises à jour sur la mise en œuvre des activités d'engagement communautaire. B.9.2 Les responsables des administrations locales et régionales ont mis en place des structures pour solliciter l'approbation des activités d'engagement communautaire des ONG et des organisations de la société civile et fournir un leadership pour soutenir les objectifs et les résultats.
	Norme 10. Suivi, évaluation et apprentissage	B.10.1 Proportion de ministères gouvernementaux prioritaires ayant élaboré des critères de référence pour l'engagement communautaire.
PARTIE C : COORDINATION ET INTÉGRATION	Norme 11. Leadership gouvernemental	C.11.1 Il existe une stratégie, des normes ou une politique nationale pour inclure les communautés locales dans les discussions des intervenants concernant les politiques. C.11.2 Au niveau national, il existe des directives opérationnelles sur les rôles de l'engagement communautaire auprès des partenaires d'exécution.
	Norme 12. Coordination des partenaires	C.12.1 Il existe une plateforme, un point focal, une équipe ou un groupe de travail pour l'engagement communautaire au niveau national. C.12.2 Le gouvernement local dispose d'une formation adéquate et du pouvoir de médiation des conflits entre les communautés locales et les ONG et les OSC.
	Norme 13. Intégration	C.13.1 Intégration de l'engagement communautaire dans les plans nationaux (éducation, WASH, protection de l'enfance, urgence). C.13.2 Les normes d'engagement communautaire sont incluses dans les demandes de propositions et les descriptions de postes émises par le gouvernement avec une composante d'engagement communautaire. C.13.3 Dans les situations d'urgence, des SOP sont élaborées pour guider l'engagement communautaire dans tous les domaines. C.13.4 Le pays dispose de mécanismes réguliers/formels/institutionnalisés d'engagement du public, étroitement liés aux processus de prise de décision et de planification.

	NORME	INDICATEUR
PARTIE D : MOBILISATION DES RESSOURCES	Norme 14. Ressources humaines et structure organisationnelle	D.14.1 Les gouvernements ont publié des politiques ou des normes pour aborder les pratiques de travail spécifiques à la main-d'œuvre d'engagement communautaire. Les exemples incluent la sécurité, l'échelle de rémunération/les motivations et les horaires.
	Norme 15. Gestion des données	D.15.1 Les gouvernements nationaux collectent régulièrement des données sociales de référence et des analyses (telles que la cartographie des langues, les conditions de vie, les pratiques religieuses/culturelles/canaux de communication de confiance, les influenceurs). D.15.2 Le gouvernement national utilise régulièrement l'analyse des données sociales de référence pour informer les politiques, les initiatives et les pratiques.
	Norme 16. Mobilisation des ressources et budgétisation	D.16.1 Les ministères contrôlent les décaissements effectués par les agences d'exécution afin de garantir une budgétisation adéquate, appropriée et en temps voulu. D.16.2 Les ressources sont allouées de manière réaliste aux actions d'engagement communautaire conformément aux normes de base, comme aux sections B, C et D. D.16.3 Les acteurs gouvernementaux déploient des efforts considérables pour veiller à ce que les ressources humaines et financières appropriées soient allouées pour faciliter les processus participatifs et adaptés aux enfants/adolescents. D.16.4 Les mécanismes d'engagement du public sont bien financés.

INDICATEURS D'ONG, D'OSC ET D'AGENCE D'EXÉCUTION

TABLEAU 4 : INDICATEURS SUGGÉRÉS D'ONG, D'OSC ET D'AGENCE D'EXÉCUTION

	NORME	INDICATEUR
PARTIE A : NORMES DE BASE	Norme 1. Participation	A.1.1 Les objectifs de participation de la communauté sont identifiés et atteints. A.1.2 Les membres de la communauté sont au courant des mécanismes de participation. A.1.3 Les membres de la communauté ont la possibilité d'identifier les obstacles à la participation. A.1.4 Les membres de la communauté ont des expériences positives de participation. A.1.5 Les ONG, les OSC et les partenaires identifient et utilisent des stratégies pour maintenir ou renforcer leur participation. A.1.6 Les membres de la communauté identifient les besoins et les priorités des divers groupes et sous-groupes de la communauté.

	NORME	INDICATEUR
PARTIE A : NORMES DE BASE	<p>Norme 2. Autonomisation et appropriation</p>	<p>A.2.1 Les problèmes identifiés font partie des priorités absolues des communautés pour l'action communautaire.</p> <p>A.2.2 Les communautés démontrent une capacité à explorer les problèmes clés, à élaborer des plans d'action, à mettre en œuvre des plans d'action et à évaluer les résultats.</p> <p>A.2.3 Les membres de la communauté estiment que l'engagement communautaire a contribué à accroître la voix, la prise de décision et l'autorité.</p> <p>A.2.4 Les membres de la communauté ont le sentiment qu'ils « possèdent » le projet, que c'est « pour eux ».</p> <p>A.2.5 Les membres de la communauté soutiennent et sont investis dans un plan de durabilité à long terme.</p> <p>A.2.6 Il y a une amélioration de la capacité perçue et démontrée de la communauté à la fin du projet.</p>
	<p>Norme 3. Inclusion</p>	<p>A.3.1 Un large éventail d'intervenants, notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des minorités linguistiques, religieuses et ethniques et des populations vulnérables sont identifiés et habilités à contribuer au processus de conception et de planification participative.</p> <p>A.3.2 Des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour garantir une représentation aussi large que possible (par ex., genre, jeunes et enfants, groupes minoritaires, groupes linguistiques, populations vulnérables) d'une participation inclusive.</p> <p>A.3.3 Les membres des groupes marginalisés ont joué des rôles décisionnels, de leadership et de mobilisation.</p> <p>A.3.4 Les groupes concernés par la question priorisée ont été impliqués dans des activités de leadership et de mobilisation.</p>
	<p>Norme 4. Communication bidirectionnelle</p>	<p>A.4.1 Les dirigeants de la communauté avaient un accès direct aux responsables du gouvernement et des ONG/OSC pour hiérarchiser les objectifs d'engagement communautaire.</p> <p>A.4.2 Des mécanismes de communication bidirectionnelle ont été utilisés pour atteindre les membres de la communauté.</p> <p>A.4.3 Les membres de la communauté ont acquis une connaissance accrue de la question.</p> <p>A.4.4 Les communications entre les communautés locales, les gouvernements et les intervenants ont augmenté en qualité et en fréquence.</p> <p>A.4.5 La communication entre les principaux intervenants est soutenue tout au long de l'ensemble de l'initiative d'engagement communautaire.</p> <p>A.4.6 Les plateformes d'engagement communautaire facilitent la communication bidirectionnelle et le feedback pour la prise de décision et l'action des intervenants locaux (notamment les jeunes).</p>
	<p>Norme 5. Adaptabilité et localisation</p>	<p>A.5.1 Les communautés peuvent influencer et orienter les priorités et les actions du projet.</p> <p>A.5.2 Le soutien communautaire est évalué avant de lancer des projets ou des activités.</p> <p>A.5.3 L'analyse contextuelle de la communauté a éclairé à la fois la proposition et le budget du projet.</p>

	NORME	INDICATEUR
PARTIE A : NORMES DE BASE	Norme 5. Adaptabilité et localisation	<p>A.5.4 Les supports qualitatifs et les pratiques participatives ont été intégrés à tous les aspects de la mise en œuvre.</p> <p>A.5.5 Les préoccupations, les croyances et les structures de la communauté ont été considérées comme une priorité tout au long du cycle du projet.</p> <p>A.5.6 Les analyses contextuelles impliquent des contributions de recherche et d'évaluation « proches de l'expérience » (par ex., l'utilisation de données qualitatives ou d'études de cas).</p> <p>A.5.7 Des changements de cap sont effectués lorsque les membres de la communauté et les dirigeants signalent des problèmes liés aux activités stratégiques.</p> <p>A.5.8 Les plateformes/processus d'engagement communautaire sont adaptés aux spécificités des contextes locaux, des domaines programmatiques et des besoins spécifiques des intervenants (notamment les jeunes).</p>
	Norme 6. Tirer parti des capacités locales	<p>A.6.1 Les ressources et les capacités des populations locales ont été identifiées et maximisées lors de la conception et de la mise en œuvre des activités.</p> <p>A.6.2 Les capacités locales (notamment les institutions officielles, les structures formelles et les réseaux sociaux informels, les réseaux sociaux formels et les compétences individuelles) ont été intégrées à la planification, à la gestion et à l'évaluation du projet à l'aide de stratégies et de pratiques de routine.</p> <p>A.6.3 Les capacités communautaires existantes ont été utilisées pour collecter et analyser des données.</p> <p>A.6.4 Les initiatives d'engagement communautaire ont donné la priorité au renforcement des capacités communautaires en faveur du développement de solutions locales et l'autonomisation.</p>
PARTIE B : MISE EN ŒUVRE	Norme 7. Conception éclairée	<p>B.7.1 L'analyse contextuelle (par ex. analyse de la situation, analyse des risques et analyse de genre) et la recherche qualitative (par ex. réseaux, processus sociaux et contextes locaux) ont éclairé la planification des programmes.</p> <p>B.7.2 Les communautés ont influencé les plans du projet.</p> <p>B.7.3 Les politiques ou les mandats du gouvernement ont été définis et harmonisés, et les autorisations du gouvernement ont été obtenues.</p> <p>B.7.4 Les programmes d'engagement communautaire ont été alignés sur les priorités du gouvernement national.</p>
	Norme 8. Planification et préparation	<p>B.8.1 Une évaluation participative a été réalisée et les résultats ont été partagés avec les communautés.</p> <p>B.8.2. La transparence et la redevabilité ont été établies avec les communautés par le biais de l'élaboration d'un plan d'action communautaire élaboré conjointement avec les intervenants communautaires.</p>
	Norme 9. Gestion des activités	<p>B.9.1 Un plan d'action communautaire détaillant les intérêts de la communauté, définissant les rôles et les responsabilités des programmes, des acteurs de la communauté et des gouvernements locaux, un calendrier de mise en œuvre et des critères de progrès.</p> <p>B.9.2 Les activités d'engagement communautaire ont été mises en œuvre comme prévu.</p>

	NORME	INDICATEUR
PARTIE B : MISE EN ŒUVRE	<p>Norme 9. Gestion des activités</p>	<p>B.9.3 Les étapes du plan stratégique communautaire sont contrôlées et atteintes.</p> <p>B.9.4 Les mobilisateurs communautaires comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités.</p> <p>B.9.5 Les mobilisateurs communautaires ont accès à une formation régulière et à une supervision attentive.</p> <p>B.9.6 Les résultats du projet sont conformes aux attentes de la communauté dès le début du projet.</p>
	<p>Norme 10. Suivi, évaluation et apprentissage</p>	<p>B.10.1 Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour l'engagement communautaire ont été développés conjointement avec les communautés locales.</p> <p>B.10.2 Les indicateurs prédéfinis ont été validés localement pour garantir leur alignement sur les priorités de la communauté.</p> <p>B.10.3 Les activités de collecte de données étaient transparentes, non contraignantes et perçues comme bénéfiques par les membres de la communauté.</p> <p>B.10.4 Les membres de la communauté ont été impliqués dans le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.</p> <p>B.10.5 Les évaluations ont été diffusées au sein des organisations, des gouvernements, des communautés locales et des partenaires.</p>
PARTIE C : COORDINATION ET INTÉGRATION	<p>Norme 11. Leadership gouvernemental</p>	<p>C.11.1 Un processus continu d'analyse et d'atténuation des risques est utilisé pour déterminer si la participation du gouvernement crée ou aggrave la sécurité, la discrimination, le désavantage ou la vulnérabilité des communautés locales ou de leurs sous-groupes.</p> <p>C.11.2 Les responsables des gouvernements locaux et régionaux démontrent leur engagement et leur soutien pour les activités d'engagement communautaire des ONG et des OSC ; et fournissent un leadership pour soutenir les objectifs et les résultats.</p> <p>C.11.2 Les activités d'engagement communautaire sont alignées sur les stratégies d'engagement communautaire des administrations locales.</p> <p>C.11.3 Les programmes d'engagement communautaire sont alignés sur les priorités du gouvernement national.</p> <p>C.11.4 Le gouvernement local dispose d'une formation adéquate et du pouvoir de médiation des conflits entre les communautés locales et les ONG et les OSC.</p> <p>C.11.5 Des approbations gouvernementales ont été demandées et obtenues auprès des bureaux nationaux et locaux avant le début des travaux.</p>
	<p>Norme 12. Coordination des partenaires</p>	<p>C.12.1 Les partenaires participent, à travers les forums et les réseaux interagences, aux actions de coordination de l'engagement communautaire.</p> <p>C.12.2 L'identification des partenaires des ONG, des OSC et des organisations communautaires a été inclusive et représente la répartition sociale, culturelle, religieuse par sexe et par âge des communautés.</p> <p>C.12.3 Les données relatives à l'engagement communautaire sont partagées avec les partenaires locaux conformément à la politique gouvernementale en vigueur.</p>

	NORME	INDICATEUR
PARTIE C : COORDINATION ET INTÉGRATION	Norme 12. Coordination des partenaires	<p>C.12.4 Les partenaires partagent des ressources d'engagement communautaire autour de programmes et d'activités ayant des objectifs communs.</p> <p>C.12.5 Les membres de la communauté peuvent identifier clairement les partenaires et savoir comment résoudre les questions, les conflits ou les problèmes de redevabilité.</p>
	Norme 13. Intégration	<p>C.13.1 Toutes les sections de l'organisation reconnaissent que l'engagement communautaire est une activité transversale présentant un intérêt pour les autres secteurs.</p> <p>C.13.2 Un soutien est fourni à toutes les unités pour intégrer l'engagement communautaire dans les activités.</p> <p>C.13.3 Les secteurs intègrent la demande de capacités d'engagement communautaire afin d'optimiser le temps, le travail et la participation de la communauté.</p> <p>C.13.4 Il existe des processus organisationnels internes pour résoudre les conflits et la concurrence entre les autres secteurs et les capacités d'engagement communautaire, afin d'en faciliter l'intégration.</p>
PARTIE D : MOBILISATION DES RESSOURCES	Norme 14. Ressources humaines et structures organisationnelles	<p>D.14.1 Les ressources humaines et les politiques en place incluent également un soutien aux mobilisateurs communautaires.</p> <p>D.14.2 Le travail du personnel et des bénévoles convient au champ d'application du projet.</p> <p>D.14.3 Le personnel reflète la composition de la communauté (langue, sexe, âge, lieu d'origine).</p> <p>D.14.4 La dotation en personnel prend en compte la nécessité de veiller à l'atténuation des risques lors de la mise en œuvre du programme.</p>
	Norme 15. Gestion des données	<p>D.15.1 Un plan de gestion des données a été élaboré et approuvé par tous les intervenants.</p> <p>D.15.2 Une analyse continue des données a été utilisée pour informer et apporter des modifications à la programmation.</p> <p>D.15.3 Les membres de la communauté collectent systématiquement les données de la communauté.</p> <p>D.15.4 Les données ont été partagées avec la communauté pour commentaires, réactions et planification d'actions.</p> <p>D.15.5 Les supports de données ou les copies (en version papier ou numérique) sont remis aux intervenants locaux.</p>
	Norme 16. Mobilisation des ressources et budgétisation	<p>D.16.1 Le soutien financier et non financier au personnel et aux mobilisateurs (supervision, formation, logistique) est suffisant pour garantir que l'engagement communautaire est effectué comme requis.</p> <p>D.16.2 Le paiement des motivations financières et autres remboursements sont conformes aux politiques en vigueur et effectués en temps voulu.</p> <p>D.16.3 Des ressources sont mises à disposition pour la coordination des activités d'engagement communautaire avec les partenaires et le gouvernement.</p> <p>D.16.4 Un temps suffisant a été alloué pour atteindre les objectifs du projet.</p>



5

Bibliographie



sage Corps
comment
lutter
contre les
mauvaises
perceptions
de la
Optio... Retour



- 1 UNDP (United Nations Development Programme). Sustainable Development Goals. *Sdg7* 2016. DOI:10.1017/CBO9781107415324.004.
- 2 UNICEF. Introduction: Human Rights-based Approach to Programming. UNICEF, 2011. <https://www.unicef.org/policyanalysis/rights/>
- 3 UNICEF. Convention on the Rights of the Child. 1989.
- 4 UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees). UNHCR Policy on Age, Gender and Diversity Accountability 2018. UNHCR, 2018. <https://www.unhcr.org/protection/women/5aa13c0c7/policy-age-gender-diversity-accountability-2018.html>
- 5 UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees). Agenda for Protection (Third Edition). 2003 <https://www.unhcr.org/protection/globalconsult/3e637b194/agenda-protection-third-edition.html>
- 6 UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees). A Community-based Approach. 2008, pp. 1–126.
- 7 CHS. The Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability. *CHS Alliance, Groupe URD Sph Proj* 2014. DOI:<https://corehumanitarianstandard.org/files/files/Core%20Humanitarian%20Standard%20-%20English.pdf>
- 8 World Bank. Community-Driven Development Overview. 2018. <https://www.worldbank.org/en/topic/communitydrivendevelopment#1>
- 9 IASC Taskforce on Gender in Humanitarian Assistance. Guidelines for Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Settings: Focusing on Prevention of and Responses to Sexual Violence in Emergencies. Geneva: Inter-Agency Standing Committee, 2005.
- 10 Inter-Agency Standing Committee (IASC). IASC Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings. Geneva: IASC, 2007.
- 11 The Sphere Project. Humanitarian Charter and Minimum Standards in Disaster Response, 2004 Edition. Geneva: The Sphere Project, 2004.
- 12 Sphere Project. The Sphere handbook: Humanitarian Charter and Minimum Standards in Disaster Response, 2018 Edition. Geneva: The Sphere Project, 2018. <https://spherestandards.org/wp-content/uploads/Sphere-Handbook-2018-EN.pdf>
- 13 Grand Bargain: Agenda for Humanity. <https://www.agendaforhumanity.org/initiatives/3861>
- 14 The Communication & Community Engagement Initiative (CCEI). The Communication & Community Engagement Initiative, 2017. https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/CCEI_2_PAGER_31.05.17.pdf
- 15 International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC). Saving lives, changing minds. 2017. www.ifrc.org
- 16 Child Protection Working Group (CPWG). Minimum standards for child protection in humanitarian action! 2012 https://www.unicef.org/iran/Minimum_standards_for_child_protection_in_humanitarian_action.pdf
- 17 United Nations Population Fund (UNFPA). Minimum Standards for Prevention and Response to Gender-Based Violence in Emergencies. New York: UNFPA, 2015. https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBVIE.Minimum.Standards.Publication.FINAL_ENG_.pdf
- 18 UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees). Accountability to affected populations (AAP) – UNHCR: Emergency Handbook. <https://emergency.unhcr.org/entry/251695/accountability-to-affected-populations-aap#3.1551795852532> (accessed March 5, 2019).
- 19 World Association of Non-Governmental Organizations. Code of Ethics and Conduct for NGOs, 2004. <https://www.wango.org/codeofethics.aspx>
- 20 International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies. Principles and Rules for Red Cross and Red Crescent Disaster Relief Basic Principles. <http://www.ifrc.org/docs/idr/I280EN.pdf>

- 21** Humanitarian Accountability Partnership (HAP). The 2010 HAP Standard in Accountability and Quality Management. Geneva, 2010. <https://www.chsalliance.org/files/files/Resources/Standards/2010-hap-standard-in-accountability.pdf>
- 22** UN Women. Gender Mainstreaming in Development. New York: UN Women, 2014.
- 23** Clark, C. Gender-based violence research initiatives in refugee, internally displaced, and post-conflict settings: lessons learned. Cambridge, MA: Massachusetts Institute of Technology Center for International Studies, Inter-University Committee on Internal Migration, 2003.
- 24** UNICEF. Convention on the Rights of the Child, 1989.
- 25** UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees). UNHCR Handbook for emergencies, 2015.
- 26** CHS. The Core Humanitarian Standard on Quality and Accountability. *CHS Alliance, Groupe URD Sph Proj* 2014.
- 27** Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. A Human Rights-Based Approach to Data: Leaving No One Behind in the 2030 Agenda for Sustainable Development. Geneva, 2018. <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf>

PETIT GUIDE DE CO-CREATION

BIEN POUR NOUS, SANS NOUS

49

Plan de visite de Karene

Du 3 au 8 Mars 2020

Activités à réaliser	Localisation
Des rencontres avec Katwa, Butembo, Kalunguta sur la mise en œuvre des activités dans 5 CAC modèle	Katwa, Butembo, Kyondo et Kalunguta
Commission d'harmonisation et de travail avec Karene	Ivatsiro
Briefing de l'équipe de travail, Zones de santé et appui de l'UNICEF en CAC modèle	DPS
Des visites de 5 CAC dans les zones de santé de Butembo, Kyondo et Kalunguta	Katwa, Butembo, Kyondo et Kalunguta



6

Annexe



BEM

(LH)

BCB

KALUNGUT
CAL

ecteur
inclure le
t pourta
rare.

umanita
er les
ant à

ANNEXE 1 LISTE DE CONTRÔLE DU CYCLE DE PROJET D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Cette liste de contrôle est un outil de planification pour l'engagement communautaire. Elle encourage à prendre en compte les composantes d'engagement communautaire à toutes les étapes du cycle de projet et soutient la création d'un environnement favorable à la programmation et à la pratique de l'engagement communautaire.

A. NORMES DE BASE POUR L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

NORME 1

participation



- Les communautés ont-elles été consultées ou ont-elles participé à la conception de l'initiative ?
- Les impacts/résultats attendus des approches d'engagement communautaire sont-ils alignés sur les méthodologies de conception du projet (existe-t-il une théorie du changement claire reliant l'engagement aux résultats) ?
- Le « niveau de participation » a-t-il été défini clairement et de manière transparente (informer, consulter, impliquer, collaborer et responsabiliser) ?
- Des groupes vulnérables ont-ils été identifiés pour les communautés cibles ? Existe-t-il un mécanisme permettant d'identifier et d'inclure les groupes vulnérables ?
- Des processus sont-ils élaborés pour impliquer les communautés dans les éléments clés de la conception et de la gestion des activités ? Lesquels ?
- Des processus sont-ils élaborés pour assurer une participation et une représentation significatives des communautés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités ?
- Des processus et des politiques sont-ils élaborés pour la collaboration, l'apprentissage partagé, la participation interactive tout au long du processus d'engagement ?

NORME 2

autonomisation et appropriation



Des plans sont-ils élaborés en tenant compte de :

- S'assurer que les membres de la communauté et leurs dirigeants sont impliqués dans les processus de planification et soutiennent la prise de décision concernant la gestion et le suivi des activités ?
- Déterminer si les communautés ont déjà élaboré des plans d'action pour traiter les problèmes clés.
- Donner aux communautés la possibilité d'identifier et de mettre à disposition des ressources et des compétences pour les activités planifiées ?
- Donner aux communautés et leurs dirigeants un rôle direct dans la prise de décision dans toutes les activités de leurs communautés, notamment les priorités et l'allocation des ressources ?
- Comment identifier et favoriser un nouveau leadership parmi ceux qui n'avaient auparavant aucun pouvoir dans la prise de décision ?
- Soutien aux leaders de la communauté qui souhaitent demander et recevoir un financement pour des activités en cours ?

NORME 3

inclusion



- Des processus sont-ils élaborés pour identifier les groupes sous-représentés, défavorisés, vulnérables et marginalisés au sein des communautés ?
- Des recherches sont-elles entreprises pour identifier les obstacles comportementaux, environnementaux et institutionnels à la participation des groupes défavorisés et marginalisés ?
- Un plaidoyer a-t-il été entrepris au sein des communautés pour l'inclusion des groupes marginalisés ?
- Existe-t-il une représentation et une participation diverses à la participation aux activités, aux rôles de leadership, aux processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation participatifs ?
- Des voies de retour d'information ont-elles été élaborées pour les groupes vulnérables et sous-représentés à inclure dans des mécanismes de retour d'information plus larges, mais distincts ?

NORME 4

communication
bidirectionnelle

- Un plan de communication a-t-il été élaboré pour le projet afin de s'assurer que les communautés reçoivent des informations claires sur les intentions, les méthodes et les objectifs du projet et d'aider les organisations et les facilitateurs à comprendre l'écosystème d'informations local et les structures communautaires ?
- Existe-t-il des voies de communication claires et fonctionnelles entre les intervenants et les communautés concernées ?
- Des mécanismes sont-ils développés pour assurer une communication bidirectionnelle et un retour d'information entre les communautés et les détenteurs du pouvoir, notamment le gouvernement et les organismes d'exécution ?
- Le mécanisme de retour d'information est-il structuré de manière à faciliter un flux d'informations complet comprenant des informations sur ce qui fonctionne dans le projet, les idées d'amélioration et d'ajustement du projet apportées par la communauté, les connaissances actuelles, les attitudes et les pratiques ainsi que le signalement des rumeurs ?
- Existe-t-il un processus en place pour que les communautés puissent enregistrer les plaintes facilement et en toute sécurité et qui inclut des procédures transparentes et rapides pour une intervention et des actions correctives ?
- Les technologies et les plateformes numériques sont-elles utilisées pour faciliter la circulation de l'information ?

NORME 5

adaptabilité et
localisation

- Les communautés ont-elles leurs propres plans pour résoudre leurs propres problèmes ? Quelle est l'efficacité des plans conçus par la communauté pour traiter les priorités identifiées par la communauté ?
- Des consultations ont-elles été entreprises avec les principaux intervenants pour connaître les besoins et les priorités des communautés en utilisant des approches de recherche axée sur la population (par ex. les CAP) ?
- Au cours de la phase de planification, la communication bilatérale avec les leaders communautaire a-t-elle eu lieu pour comprendre les conditions locales, les besoins locaux et les capacités locales de la communauté ?

-
- Des agents de liaison avec les communautés sont-ils affectés dans les communautés pour informer les communautés du projet et partager de leurs préoccupations ?
 - Des travaux sont-ils entrepris avec des anthropologues et des agents d'engagement communautaires locaux pour identifier les problèmes critiques avant l'engagement ?
 - Les gouvernements locaux et régionaux doivent-ils assurer l'alignement des actions d'engagement communautaire avec les stratégies nationales et régionales ?
 - Les outils d'engagement communautaire étaient-ils adaptés aux contextes locaux ? Des approches participatives, une communication bidirectionnelle et une validation locale pour assurer la pertinence locale ont-elles été utilisées ?
 - Des méthodes qualitatives et mixtes pour développer une compréhension globale du contexte local ont-elles été utilisées ?
 - La planification budgétaire prévoit-elle l'adaptation et la localisation locales ?
 - La communication, a-t-elle eu lieu dans le format et la langue appropriés et par des canaux appropriés ? Cela comprend la communication interpersonnelle, les réunions au niveau de la communauté et des ménages, la téléphonie mobile, les médias et les plateformes de médias numériques/sociaux.
-

NORME 6

tirer parti des capacités locales



- Des stratégies sont-elles développées pour garantir que les intervenants de la communauté et les organismes d'exécution locaux reçoivent le soutien et les compétences nécessaires pour entreprendre les activités planifiées ?
 - Des évaluations de la capacité des communautés ou des institutions ou installations communautaires apparentées ont-elles été entreprises pour s'assurer que les acteurs ont la capacité de mettre en œuvre et de surveiller les initiatives ?
 - Les stratégies et approches d'engagement communautaire, générales ou liées au projet, sont-elles intégrées à la formation des travailleurs de la santé et des autres travailleurs de première ligne ?
 - Les autorités nationales et étatiques ont-elles la capacité d'entreprendre les activités d'engagement communautaire requises pour le projet (par ex., sur la base des résultats de la liste de contrôle) ?
 - Une formation complète des ASC et des agents communautaires a-t-elle été développée ? Le programme de formation est-il disponible pour examen ?
 - Une formation de mise à niveau, une supervision, un mentorat et un encadrement sont-ils fournis aux travailleurs de première ligne pour combler les lacunes en compétences et intégrer les changements de projet sur la base des commentaires des communautés ?
 - Le projet concerné est-il en cours d'exécution pendant au moins trois à cinq ans pour mieux soutenir le renforcement des capacités des communautés, ce qui leur permettra de maintenir les résultats et de continuer à améliorer les résultats en matière de santé communautaire ?
-

B. NORMES FAVORISANT LA MISE EN ŒUVRE

NORME 7



conception éclairée

- Avez-vous pris en compte les facteurs politiques, sociaux, économiques et géographiques ?
- Avez-vous consulté des experts et des spécialistes compétents pour appuyer l'analyse du contexte ?
- Avez-vous effectué une évaluation des besoins ou passé en revue les évaluations des besoins existantes ?
- Avez-vous examiné les évaluations des activités d'engagement communautaire dans les communautés cibles ?
- Avez-vous consulté des experts et des spécialistes compétents pour appuyer l'analyse du contexte ?
- Les stratégies d'engagement communautaire que vous proposez sont-elles appropriées au contexte des gouvernements nationaux et régionaux ?
- Avez-vous élaboré des propositions et des budgets correspondants qui évaluent les coûts associés à l'engagement communautaire ?
- Avez-vous demandé aux gouvernements, aux donateurs et aux sièges sociaux de donner la priorité à la planification et aux ressources d'engagement communautaire ?
- Pouvez-vous prévoir les domaines dans lesquels vous devrez faire preuve de souplesse dans votre programmation pour répondre aux contributions d'engagement communautaire ?
- Avez-vous des directives claires sur la manière dont les communautés sont intégrées dans les structures du projet ?
- Avez-vous des directives claires sur la manière dont les communautés sont impliquées dans la collecte de données ?
- Avez-vous des directives claires sur la manière dont les communautés sont impliquées dans l'analyse des données ?
- Avez-vous des directives claires sur la manière dont les communautés peuvent développer et utiliser des mécanismes de communication et de retour d'informations bidirectionnels ?
- Avez-vous les approbations nécessaires pour collecter des données sur la communauté ?
- Avez-vous un plan [avec des partenaires] pour conclure le projet/quitter la communauté à la fin de l'initiative ?
- Existe-t-il un document de stratégie qui définit clairement comment les approches d'engagement communautaire doivent être utilisées ?

NORME 8



planification et participation

- Avez-vous entrepris un exercice de cartographie des partenaires qui prend en compte tous les partenaires nécessaires aux activités d'engagement communautaire ?
- Avez-vous donné la priorité à l'inclusion du gouvernement local ?
- Travaillez-vous avec les OSC et ONG locales ?
- Avez-vous identifié le soutien que vous apportez aux OSC et ONG locales, notamment le renforcement des capacités, le renforcement organisationnel et les efforts visant à promouvoir la durabilité ?
- Des liens sont-ils établis entre les ONG partenaires dans tous les secteurs ? Pouvez-vous assurer la liaison avec d'autres partenaires pour améliorer l'efficacité des activités d'engagement communautaire et réduire la fatigue de la communauté ?
 - Pouvez-vous confirmer qu'il n'y pas de chevauchement avec les activités des autres intervenants ?

- Tous les intervenants concernés sont-ils informés des activités prévues ? Cela inclut la conception du projet, les objectifs du projet, les niveaux d'engagement et les stratégies de durabilité/de sortie.
- Avez-vous demandé et obtenu une approbation officielle en vue d'une interaction avec les communautés et les autres partenaires ?
- Avez-vous défini une approche qui consistera à « rencontrer les communautés là où elles se trouvent ? » Cela peut inclure des approches localisées des lieux de réunion, des calendriers de réunion, des moyens de subsistance et des événements locaux. Cela inclut également des démonstrations de compétences culturelles, notamment la reconnaissance des vacances, de la langue, des concepts et des idées.
- Avez-vous défini les approches participatives que vous utilisez (par ex., PLA, RRA, PRA, PAR, PPA, etc.) ?
- Avez-vous sondé ou cartographié les communautés en utilisant des approches participatives pour documenter leurs besoins et leurs ressources ou examiné en les exercices de cartographie déjà effectués ?
- Avez-vous partagé les résultats de votre exercice de cartographie avec les membres de la communauté ?
- Existe-t-il des capacités ou des approches au niveau local pouvant être étendues, copiées ou investies ?
- Avez-vous effectué des évaluations des capacités des communautés, des entités communautaires et des partenaires pour vous assurer que les acteurs ont la capacité de mettre en œuvre et de surveiller les initiatives ?
- Avez-vous un plan de présentation des données pour partager les données avec tous les intervenants clés (votre organisation, la communauté, le gouvernement local, les organisations partenaires, etc.) ? Savez-vous quelles données vous pouvez et ne pouvez pas partager et pourquoi ?

NORME 9

gestion des activités



- Travaillez-vous par le biais de structures formelles, de structures informelles et de réseaux sociaux communautaires ?
- Avez-vous plaidé auprès des leaders communautaires pour assurer l'inclusion de groupes vulnérables ou sous-représentés dans des rôles clés ?
- Quels mécanismes participatifs avez-vous choisis pour sélectionner les dirigeants ou représentants de la communauté ? Vos critères étaient-ils inclusifs, clairs et transparents ?
- Quels mécanismes participatifs avez-vous choisis pour sélectionner les mobilisateurs communautaires ? Vos critères étaient-ils inclusifs, clairs et transparents ?
- Quels mécanismes participatifs avez-vous choisis pour sélectionner les groupes communautaires ? Vos critères étaient-ils inclusifs, clairs et transparents ?
- Prenez en compte les motivations financières et non financières que vous proposez aux dirigeants et mobilisateurs de la communauté :
 - Sont-elles économiquement suffisantes pour compenser le temps ou le travail prévu ?
 - Sont-elles conformes à la politique gouvernementale ?
 - Les motivations sont-elles compatibles avec les actions des autres partenaires opérant dans le contexte ?
 - La structure des motivations a-t-elle été clairement communiquée à tous les membres de la communauté ?
- Qui dans la communauté dirigera le processus d'engagement communautaire au sein de la communauté ?
 - Les mobilisateurs communautaires déjà présents (par ex. les agents de santé communautaires) sont-ils habilités à diriger le processus d'engagement communautaire ?
- De quelle formation et de quel soutien les mobilisateurs ont-ils besoin pour être efficaces ? Votre organisation est-elle habilitée à fournir ce soutien et cette formation ? Si non, qui le fera ?
- Comment supervisez-vous les groupes communautaires pour vous assurer qu'ils ne sont pas engagés dans des activités ou des actions qui nuisent au programme ou à l'action ? Quels sont vos recours si vous apprenez que c'est le cas ?

-
- Un processus participatif est-il élaboré au niveau communautaire pour parvenir à un accord sur l'identification des problèmes à traiter, la définition des priorités pour les activités d'action, les ressources requises, les rôles et responsabilités ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ?
 - Avez-vous établi des lignes de communication claires et fonctionnelles, une communication bidirectionnelle, des mécanismes de plainte et de signalement, et de feedback entre les communautés et les intervenants ? Ces mécanismes de communication sont-ils compris et accessibles à tous les intervenants ?
 - Les plateformes de communication que vous avez sélectionnées sont-elles accessibles à la population la plus large possible ? Sont-elles compatibles avec les autres partenaires ?
-

NORME 10

suivi, évaluation et apprentissage



- Avez-vous développé des indicateurs en partenariat avec les mobilisateurs locaux et les communautés ?
 - Des structures sont-elles en place pour le suivi régulier des activités d'engagement ?
 - Les communautés ont-elles été formées pour collecter et analyser les données ?
 - Des systèmes sont-ils en place pour tirer parti des enseignements issus des données de surveillance ?
 - Des systèmes sont-ils en place pour permettre aux communautés d'examiner et d'analyser les données afin d'éclairer la prise de décision ?
 - Les données sont-elles régulièrement collectées ? La qualité des données est-elle valide et fiable ?
 - Les plans de surveillance supposent-ils l'utilisation d'outils simples et rapides ?
 - Avez-vous impliqué les communautés et les intervenants dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'évaluation ?
 - Avez-vous un plan pour diffuser et partager les résultats des évaluations avec les communautés, le gouvernement, les donateurs et les autres partenaires et intervenants ?
 - Avez-vous organisé des réunions communautaires pour vous assurer que tous les intervenants comprennent et acceptent les plans de sortie du programme, de durabilité future ou de transfert des ressources et du projet ?
 - Avez-vous collaboré avec le gouvernement pour déterminer de quelle manière les ministères et les autres départements peuvent maintenir des programmes initiés par des partenaires d'exécution ?
-

C. NORMES FAVORISANT LA COORDINATION ET L'INTÉGRATION

NORME 11

leadership gouvernemental



- Les agences et départements gouvernementaux concernés ont-ils participé à l'approbation et à la conception de l'initiative d'engagement communautaire ?
- L'initiative d'engagement communautaire est-elle alignée sur les cadres politiques et stratégiques gouvernementaux ?
- L'initiative s'appuie-t-elle sur le travail des ministères et des départements locaux ?
- L'initiative est-elle intégrée aux initiatives gouvernementales existantes ?
- Les partenaires gouvernementaux ont-ils une capacité technique ?
- Les partenaires gouvernementaux reçoivent-ils la formation et le soutien nécessaires, le cas échéant, pour participer activement au programme ?
- Le gouvernement a-t-il soutenu la conception d'un cadre de suivi et d'évaluation et appuie-t-il sa mise en œuvre ?
- Le personnel du programme participe-t-il aux efforts nationaux visant à coordonner et à intégrer l'engagement communautaire aux niveaux national ou local (par ex., des groupes de travail sur l'engagement communautaire) ?
- L'initiative partage-t-elle des données avec les autorités gouvernementales concernées ?
- L'initiative contribue-t-elle aux efforts du gouvernement pour développer, améliorer ou surveiller l'engagement communautaire ?
- Y a-t-il une stratégie en place pour plaider pour une plus grande voix au niveau communautaire dans la prise de décision du gouvernement au niveau local ou national ?

NORME 12

coordination des partenaires



- Existe-t-il un processus régulier de cartographie des partenaires utilisant des approches d'engagement communautaire au niveau de la communauté, du district ou de la région afin d'éviter la duplication des programmes et de l'emplacement géographique ?
- Existe-t-il un processus permettant aux partenaires de cartographier et de partager des domaines d'activité ?
- Existe-t-il un groupe de travail sur l'engagement communautaire (ou un mécanisme similaire) mis en place au niveau régional ou national comprenant des organisations clés et des ministères travaillant dans les communautés ?
- Existe-t-il une stratégie nationale guidant l'engagement communautaire, la communication des risques ou des activités similaires ?
- Au niveau des ministères, existe-t-il une unité ou une section dédiée à l'éducation et à la promotion de la santé, à l'engagement communautaire, à la mobilisation sociale ou à la communication pour le changement de comportement ?
- Existe-t-il des procédures normalisées ou des normes d'engagement communautaire au niveau national ? Au niveau national, il existe des directives opérationnelles sur les rôles de l'engagement communautaire auprès des partenaires d'exécution (par exemple, à travers l'élaboration de SOP) ?
- Le ministère de la santé a-t-il une stratégie guidant les partenaires qui entreprennent des approches d'engagement communautaire ?

-
- Existe-t-il une stratégie ou des directives nationales pour les approches d'engagement communautaire dans le contexte du système de santé ?
 - Le gouvernement ou ses partenaires encouragent-ils l'utilisation d'outils et de directives prescrits aux niveaux national et international pour la mise en œuvre de l'engagement communautaire ?
 - Existe-t-il des mécanismes gouvernementaux/ministériels ou des politiques interagences permettant de partager des informations entre partenaires d'engagement communautaire qui collectent et stockent des données ?
 - Le gouvernement et les partenaires d'exécution partagent-ils des données et des évaluations au niveau communautaire ?
 - Les partenaires de la santé développent-ils et partagent-ils la capacité technique d'engagement communautaire ?
-

NORME 13

intégration

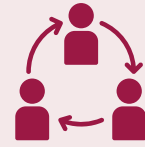


- La mobilisation de la communauté est-elle intégrée en tant qu'approche instrumentale ou intégrée nécessitant une conception, un financement et une hiérarchisation des priorités pour toutes les initiatives dans tous les secteurs ?
 - Des activités sont-elles entreprises avec et par le biais des gouvernements locaux pour veiller à ce que les activités d'engagement communautaire soient intégrées et alignées sur les stratégies et les politiques locales ?
 - Existe-t-il des directives claires pour décrire la manière dont l'engagement communautaire et les communautés sont intégrés dans les structures organisationnelles du projet, intégration à plusieurs niveaux (national, infranational, communauté), des processus de collecte et d'analyse de données significatifs et des mécanismes de retour d'information.
 - Y'a-t-il des canaux d'engagement communautaire multimodaux pour soutenir d'autres activités de communication ?
 - Les agences d'exécution sont-elles responsables devant le gouvernement pour s'assurer que l'engagement communautaire est aligné sur les cadres et les stratégies nationaux ? Si oui, dans quelle mesure ?
 - La stratégie d'engagement communautaire est-elle intégrée à, et renforcée par, une gamme d'approches incluant les médias de masse, la communication ciblée des risques, la communication interpersonnelle et le plaidoyer ?
 - L'engagement communautaire est-il vu comme un élément essentiel de tous les piliers et organes de coordination ?
-

D. NORMES FAVORISANT LA MOBILISATION DES RESSOURCES

NORME 14

ressources humaines et structures organisationnelles



- Des ressources humaines suffisantes sont-elles allouées aux activités prévues ?
- Existe-t-il des processus pour recruter un personnel de qualité possédant les compétences participatives et organisationnelles nécessaires pour appuyer la mise en œuvre et servir d'intermédiaire avec les communautés ?
- Des politiques gouvernementales sont-elles élaborées pour structurer et soutenir les motivations et les paiements pour les agents de santé communautaire ?
- Existe-t-il des systèmes de motivation ou de paiement ? Sont-ils conformes à la politique gouvernementale ou développés en coordination avec le gouvernement et les politiques ? Existe-t-il des directives au niveau gouvernemental concernant les motivations ou les paiements versés par les agences d'exécution ?
- Le travail des membres de la communauté est-il reconnu et les motivations ou paiements sont-ils proportionnels au travail requis par le projet ?
- Les experts en engagement communautaire sont-ils chargés de concevoir et de gérer les initiatives liées à l'engagement communautaire et de veiller à l'intégration de la stratégie d'engagement communautaire dans tous les secteurs ?
- Existe-t-il un homologue dédié à l'engagement communautaire au sein du gouvernement ou des ministères concernés ?
- Des experts communautaires dédiés sont-ils des points focaux pour d'autres domaines programmatiques et sont-ils déployés pour assurer la liaison avec des partenaires et des intervenants externes sur des questions d'engagement communautaire ?
- Le personnel et les agents communautaires, ainsi que les autres intervenants représentatifs, font-ils partie d'une structure de gestion responsable qui permettent des lignes de délégation et de communication claires et qui garantissent que toutes les parties participent au processus de prise de décision ?
- Existe-t-il un élément de genre dans les éléments clés de la structure de gestion ?
- Le développement des capacités d'engagement communautaire est-il institutionnalisé et hiérarchisé au niveau de l'institution ou du projet ?
- Des mesures sont-elles en place pour assurer la sécurité du personnel, des bénévoles et des mobilisateurs travaillant dans les communautés ?

NORME 15

gestion des données



- Un plan de gestion des données tenant compte de tous les aspects de la gestion des données, notamment la sécurité, le partage, les droits d'auteur, la nécessité, la sensibilité, la collecte de données, le stockage de données, l'accès aux données et les plans à long terme pour la conservation ou la destruction des données a-t-il été élaboré ?
- Des plans ont-ils été conçus et mis en œuvre pour le stockage, la protection et la destruction des données ?
- Existe-t-il une chaîne claire de droits d'auteur des données d'engagement communautaire ?

-
- Des règles sont-elles définies pour le transfert de données à l'aide de communications en ligne et en temps réel ?
 - Les directives éthiques nationales et internationales sont-elles respectées, notamment les protocoles relatifs à l'anonymat et à la confidentialité ?
 - Y a-t-il des accords de partage de données avec des partenaires ?
 - Des plateformes couramment utilisées par les gouvernements et les partenaires ont-elles été identifiées afin de garantir la compatibilité multiplateforme, ainsi qu'un meilleur accès aux données et leur utilisation ?
-

NORME 16

mobilisation des ressources et budgétisation



- Une budgétisation adéquate est-elle allouée pour toutes les activités associées à la réalisation d'activités d'engagement communautaire, notamment le personnel et leurs coûts d'appui en tant que contribution majeure du programme, ainsi qu'un soutien pour les coûts de coordination et de fonctionnement ?
 - Les besoins en ressources clés tels que les ratios de transport et de mobilisation, le cas échéant, ont-ils été correctement pondérés et pris en compte ?
 - L'engagement communautaire et la redevabilité ont-ils été intégrés à tous les plans et budgets ?
 - Le gouvernement ou le ministère dispose-t-il de budgets dédiés ou incorporant des approches d'engagement communautaire ?
-

ANNEXE 2 NORMES POUR L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE : LISTE DE CONTRÔLE DES INSTITUTIONS DE FINANCEMENT

Cette liste de contrôle est conçue pour aider les institutions de financement à évaluer la qualité des activités d'engagement communautaire dans les propositions et la conception de projets. L'application de la liste de contrôle et des normes doit être adaptée aux contextes organisationnels individuels et aux objectifs.

NORME	CRITÈRE DE QUALITÉ	
Norme 1. Participation	Des processus et des politiques sont-ils élaborés pour la collaboration, l'apprentissage partagé, la participation interactive tout au long du processus d'engagement ?	<input type="checkbox"/>
	Des méthodes et approches participatives établies et reconnues sont-elles incluses ?	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il une description de la manière dont les communautés seront impliquées ?	<input type="checkbox"/>
Norme 2. Autonomisation et appropriation	Le programme proposé identifie-t-il, et prévoit-il de travailler avec les structures et stratégies communautaires existantes afin de faciliter la prise de décision et l'appropriation par la communauté ?	<input type="checkbox"/>
	Les communautés sont-elles reconnues en tant que leaders dans la prise de décision et dans la détermination des actions qui affectent la communauté ?	<input type="checkbox"/>
	Les capacités des ressources de la communauté (main-d'œuvre, temps, ressources financières et matérielles) et leurs limitations sont-elles décrites et prises en compte dans la gestion des ressources du projet ?	<input type="checkbox"/>
Norme 3. Inclusion	Existe-t-il des plans clairs pour identifier et cartographier les groupes sociaux défavorisés, discriminés, démunis et marginalisés afin de garantir que les activités sont accessibles, appropriées et adaptées à leurs besoins ?	<input type="checkbox"/>
	L'initiative mesurera-t-elle et rendra-t-elle compte de la manière dont les groupes sociaux défavorisés et marginalisés sont inclus dans les activités et la prise de décision ?	<input type="checkbox"/>
	L'initiative permettra-t-elle de mesurer et de rendre compte de la manière dont les groupes sociaux défavorisés et marginalisés accèdent aux services ?	<input type="checkbox"/>
Norme 4. Communication bidirectionnelle	Des mécanismes systématiques de communication bidirectionnelle sont-ils planifiés ou mis en œuvre entre les communautés et tous les intervenants concernés, notamment le gouvernement et les organismes d'exécution ?	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il une description de la manière dont la communication et les commentaires des communautés seront intégrés à la mise en œuvre ?	<input type="checkbox"/>
Norme 5. Adaptabilité et localisation	Les approches et modèles d'engagement communautaire sont-ils adaptés au contexte local ou existe-t-il un plan pour le faire ?	<input type="checkbox"/>
	La priorité est-elle accordée à la capacité d'adaptation et à la flexibilité dans la conception de l'initiative (par ex., via une budgétisation flexible) ?	<input type="checkbox"/>
	Les communautés vont-elles communiquer dans des formats appropriés sur le plan linguistique et culturel (par ex., par l'intermédiaire du personnel local et des bénévoles) ?	<input type="checkbox"/>

NORME	CRITÈRE DE QUALITÉ	
Norme 6. Tirer parti des capacités locales	L'autosuffisance, l'indépendance et le développement durable des communautés sont-ils identifiés comme un objectif fondamental de la démarche d'engagement communautaire proposée ?	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il un plan pour adapter la stratégie de formation et de renforcement des capacités aux besoins de chaque communauté ; et aux compétences et à l'expertise des membres de la communauté ?	<input type="checkbox"/>
Norme 7. Conception éclairée	L'initiative a-t-elle été conçue avec une analyse contextuelle approfondie des communautés locales affectées ?	<input type="checkbox"/>
	Les approches d'engagement communautaire proposées sont-elles conformes aux politiques du gouvernement ?	<input type="checkbox"/>
	Les approches d'engagement communautaire proposées sont-elles conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, d'intervention humanitaire et de pratique du développement international ?	<input type="checkbox"/>
	Le projet est-il conçu pour tenir compte de la dynamique d'engagement communautaire et des contributions de la communauté ?	<input type="checkbox"/>
Norme 8. Planification et préparation	L'identification du partenaire a-t-elle été effectuée ou planifiée afin de garantir l'auto-détermination, la propriété et la hiérarchisation locales ?	<input type="checkbox"/>
	Des évaluations communautaires et des exercices de cartographie ont-ils été entrepris ou planifiés ?	<input type="checkbox"/>
	Une analyse des risques a-t-elle été réalisée ou prévue et entraînera-t-elle des étapes d'atténuation des risques ?	<input type="checkbox"/>
Norme 9. Gestion des activités	Des plans d'action seront-ils développés avec les communautés pour informer les priorités et les activités, la surveillance et la mesure des impacts et des résultats ?	<input type="checkbox"/>
	Les communautés vont-elles agir en tant que partenaires dans l'identification des leaders, des mobilisateurs et des facilitateurs communautaires ?	<input type="checkbox"/>
	Les mobilisateurs et les travailleurs de première ligne sont-ils priorisés et soutenus de manière adéquate (par ex. par le développement des capacités et les allocations budgétaires) pour les activités d'engagement communautaire ?	<input type="checkbox"/>
Norme 10. Suivi, évaluation et apprentissage	Les plans de suivi, d'évaluation et d'apprentissage contiennent-ils des besoins, exigences et capacités de collecte de données, complets mais non contraignants ?	<input type="checkbox"/>
	Les données collectées dans le cadre de l'engagement communautaire seront-elles partagées avec les communautés ?	<input type="checkbox"/>
Norme 11. Leadership gouvernemental	Existe-t-il une stratégie gouvernementale de plaidoyer pour s'assurer que les priorités de la communauté sont partagées avec les partenaires gouvernementaux ?	<input type="checkbox"/>
	Les approches d'engagement communautaire sont-elles manifestement alignées sur les politiques et stratégies des gouvernements nationaux, régionaux et locaux ?	<input type="checkbox"/>
Norme 12. Coordination des partenaires	Ce projet comprend-il des activités et un budget pour la participation et les contributions aux mécanismes de coordination ?	<input type="checkbox"/>
	Des mécanismes et/ou des politiques sont-ils définis pour faciliter le partage des connaissances, des compétences et des ressources en matière d'engagement communautaire ?	<input type="checkbox"/>

NORME	CRITÈRE DE QUALITÉ	
Norme 13. Intégration	L'engagement communautaire est-il intégré dans tous les aspects du projet, notamment dans tous les secteurs ?	<input type="checkbox"/>
	L'engagement communautaire est-il lié à d'autres approches et canaux de communication dans la conception du projet ?	<input type="checkbox"/>
	Dans le cas de l'intervention humanitaire, des plans sont-ils élaborés pour l'intégration des piliers, des clusters ou d'autres mécanismes de coordination ?	<input type="checkbox"/>
Norme 14. Ressources humaines et structures organisationnelles	Les calendriers prévus sont-ils réalistes ?	<input type="checkbox"/>
	Les structures de dotation en personnel et de gestion sont-elles décrites ?	<input type="checkbox"/>
	Les structures de dotation en personnel et de gestion sont-elles décrites ?	<input type="checkbox"/>
	Sont-elles suffisantes pour mettre en œuvre les activités d'engagement communautaire ?	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il des politiques et processus de ressources humaines pour protéger et soutenir le personnel, les bénévoles et les communautés.	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il des rapports et une supervision adéquats structurés dans les activités d'engagement communautaire ?	<input type="checkbox"/>
Norme 15. Gestion des données	Existe-t-il un plan de gestion des données ?	<input type="checkbox"/>
	Les protocoles de gestion des données traitent-ils de l'utilisation, du partage, des problèmes de sécurité et des droits d'auteur des données ?	<input type="checkbox"/>
	Les technologies numériques seront-elles utilisées pour améliorer la collecte et l'analyse des données ?	<input type="checkbox"/>
	Une analyse de risque a-t-elle été réalisée pour la collecte, l'analyse et le partage de données ?	<input type="checkbox"/>
Norme 16. Mobilisation des ressources et budgétisation	Les activités d'engagement communautaire sont-elles budgétisées et dotées de ressources suffisantes ?	<input type="checkbox"/>
	Existe-t-il une flexibilité suffisante dans le financement de projet pour permettre une réactivité et un feedback des communautés ?	<input type="checkbox"/>
	Le budget prévoit-il un soutien financier adéquat pour toutes les activités prévues ?	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 3 CADRE OUVERT POUR LA MESURE DE L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

PARTIE A : Normes de base pour l'engagement communautaire							
	Norme 1. Participation	Norme 2. Autonomisation et appropriation	Norme 3. Inclusion	Norme 4. Communication bidirectionnelle	Norme 5. Adaptabilité et localisation	Norme 6. Tirer parti des capacités locales	
PARTIE B : Mise en œuvre	Norme 7. Conception éclairée						
	Norme 8. Planification et préparation						
	Norme 9. Gestion des activités						
	Norme 10. Suivi, évaluation et apprentissage						
PARTIE C : Coordination et Intégration	Norme 11. Leadership gouvernemental						
	Norme 12. Coordination des partenaires						
	Norme 13. Intégration						
PARTIE D : Mobilisation des ressources et budgétisation	Norme 14. Ressources humaines et structures organisationnelles						
	Norme 15. Gestion des données						
	Norme 16. Mobilisation des ressources et budgétisation						



Crédit photo

Cover I | © UNICEF/UNI284849

Page ii | © UNICEF/UN0211972

Page 2 | © UNICEF/UN08769

Page 5 | © UNICEF/UN0411405

Page 7 | © UNICEF/UN0318095

Page 9 | © UNICEF/WCARO/2019/Olivier N'endeko

Page 11 | © UNICEF/UNI394633

Page 13 | © UNICEF/WCARO/2019/Olivier N'endeko

Page 33 | © UNICEF/UNI337293

Page 45 | © UNICEF/WCARO/2019/Karen Greiner

Page 49 | © UNICEF/WCARO/2019/Karen Greiner

Page 65 | © UNICEF/UNI394809



